



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 29 JUIN 2023	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
N° d'enregistrement 2023 / 40 / 0-01	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCAZION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 22 juin 2023
29	26	15	3	29	0	
Certifié exécutoire compte tenu de :						Le Maire
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 04 JUIL. 2023		Le 04 JUIL. 2023		Le 04 JUIL. 2023		

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoint** au Maire, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS

Mme JOUSSEMET donne procuration à Mme LETERRIER
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT
Mme ANGER donne procuration à Mme OZENDA

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Le procès-verbal du Conseil Municipal est le document qui retrace les délibérations prises par l'assemblée délibérante. Il est rédigé par le secrétaire, arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-15 ;

Vu le procès-verbal adressé par voie dématérialisée le 22 juin 2023 à l'ensemble des conseillers municipaux ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

AR ~~Unanimité~~ des membres présents lors de la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2023 ;

006-210600185-20230629-2023_40_0_01-DE
Reçu le 04/07/2023

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 29 juin 2023

Le Maire,



Jean-Pierre DERMIT

Le secrétaire de séance

Laura PAVAN



Pièce jointe :
AR Procès-verbal du 13 avril 2023.

006-210600185-20230629-2023_40_0_01-DE
Reçu le 04/07/2023



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 29 JUIN 2023	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
N° d'enregistrement 2023 / 41 / 0-02	COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE – ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCAISON Le 22 juin 2023
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	26	15	3	29	0	
Certifié exécutoire compte tenu de :						Le Maire.
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE Le 04 JUIL. 2023		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 04 JUIL. 2023		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 04 JUIL. 2023		

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAQUI, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS

Mme JOUSSEMET donne procuration à Mme LETERRIER
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT
Mme ANGER donne procuration à Mme OZENDA

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Conformément aux délégations reçues par délibération n° 2020/14/0-02 du 11 juin 2020, le Maire rend compte des décisions prises en application des dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Il est ainsi rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire ou son représentant, à savoir :

Commande publique :

- Selon le tableau des marchés publics joint en annexe.
- DGS – DM/2023/027 en date du 5 mai 2023 reçue en Sous-préfecture le 5 mai 2023 portant acquisition de mobilier urbain.

Les subventions :

- TRAVAILX – DM/2023/032 en date du 16 mai 2023 reçue en Sous-préfecture le 19 mai 2023 portant demande de subventions pour le projet d'installation de radars pédagogiques pour la sécurisation du chemin neuf.

AR Prefecture

006-210600185-20230629-2023_41_0_02-DE
Reçu le 04/07/2023

Le louage de chose :

- DGS – DM/2023/017 en date du 3 mars 2023 reçue en Sous-préfecture le 3 mars 2023 portant signature d'un bail dérogatoire du local 6 rue Saint-Sébastien et d'une convention d'occupation à titre précaire d'un logement situé 3 place Saint-Éloi dans le cadre des Ateliers de Biot.
- CCAS - DM/2023/029 en date du 11 mai 2023 reçue en Sous-préfecture le 23 mai 2023 portant renouvellement de la convention à titre précaire et onéreux d'un logement situé 10 rue de la Caroute, d'une surface de 18 m².
- DGS - DM/2023/036 en date du 31 mai 2023 reçue en Sous-préfecture le 1^{er} juin 2023 portant signature d'une convention de mise à disposition d'espaces publics pour des vélos à assistance électrique avec la société BIK'AIR.

Les régies :

- FINANCES - DM/2023/033 en date du 30 mai 2023 reçue en Sous-préfecture le 9 juin 2023 portant modification de la régie concessions des cimetières.

Les délivrances et les reprises des concessions :

- La délivrance des concessions selon le tableau joint en annexe.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération n°2020/1410-02 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

- PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises par le Maire ou son représentant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 29 juin 2023


Le Maire,
Jean-Pierre DERMIT

Le secrétaire de séance

Laura PAVAN



AR Préfecture

Pièces jointes :
 Tableau des marchés.

006-210600185-20230629-202341002-DE
Reçu le 04/07/2023 Tableau de délivrance des concessions dans les cimetières.



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T

E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU
29 JUIN 2023

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N° d'enregistrement
2023 / 42 / 0-03

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES
ELUS

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION Le 22 juin 2023
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	26	15	3	29	0	
Certifié exécutoire compte tenu de :						Le Maire,
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 04 JUIL. 2023		Le 04 JUIL. 2023		Le 04 JUIL. 2023		

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoint au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS

Mme JOUSSEMET donne procuration à Mme LETERRIER
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT
Mme ANGER donne procuration à Mme OZENDA

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques, consacrés dans la Charte de l'élu local, adoptée à l'occasion de la séance d'installation du Conseil Municipal qui s'est tenue le 23 mai 2020 et dont les grands principes sont rappelés en annexe de la présente délibération.

Le décret du 06 décembre 2022 est venu préciser les conditions de désignation du référent déontologue élu par l'assemblée délibérante. Cela concerne toutes les collectivités territoriales, sans distinction de seuil de population, de même que les groupements de collectivités territoriales, ainsi que les syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 du CGCT.

Les missions de référent déontologue élu sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par : 1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

AR

Préfecture
collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

006-210600185-22316191

Reçu le 04/07/2023

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Le référent déontologue élu est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans l'exercice de ses missions, dans les conditions définies par le décret du 06 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du code pénal. Il informe et sensibilise l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques. Le déontologue élu assiste en tant que de besoin les élus de la ville, dans le cadre de leurs relations avec la HATVP, (Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique) s'agissant particulièrement des déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale.

L'article R.1111-1-A du CGCT dispose que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a, par délibération en date du 22 mai 2023 n°CC.2023.072, approuvé la désignation de Monsieur Pierre VILLENEUVE, en qualité de référent déontologue des élus communautaires pour la durée du mandat.

Considérant les compétences requises et le niveau d'expérience nécessaire pour exercer les missions attachées à la fonction de référent déontologue élus, il est proposé de désigner également Monsieur Pierre VILLENEUVE, of counsel du Cabinet Goutal, Alibert et Associés (Paris), Professeur associé à l'EHESP École des Hautes Études en Santé Publique), département droit pénal de l'action publique. Monsieur VILLENEUVE possède un doctorat en droit public et un DEA en droit pénal et sciences criminelles.

Il dispose par ailleurs d'une expérience professionnelle significative de plus de 20 ans acquise dans la fonction publique, d'État, hospitalière et dans les collectivités territoriales, notamment dans des missions d'accompagnement de différents établissements ou collectivités, dans la mise en œuvre de procédures internes de cartographie et de prévention des risques juridiques, au travers également de formations à destination des élus et des fonctionnaires sur les principes déontologiques. Il est par ailleurs intervenant au CNFPT sur tous les sujets en lien avec la déontologie des agents et des élus.

Modalités de saisine du déontologue élu :

Le référent déontologue des élus peut être saisi par tout moyen, notamment de manière dématérialisée, et par tout élu local. Il informe l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés, dans un délai raisonnable et proportionné au niveau de complexité de la demande. Le référent déontologue élu communiquera une adresse électronique personnalisée garantissant la confidentialité des échanges, qui pourront également se poursuivre par téléphone, en visio-conférence, ou à l'occasion d'une réception physique si la situation le nécessite.

Dans l'hypothèse où le référent déontologue élu local est sollicité pour une analyse ou un conseil déontologique relevant des dispositions du code général de la fonction publique, il se déporte et envoie la saisine vers le référent déontologue « agents publics » désignés à cet effet. A cet égard, il est rappelé que la mission de référent déontologue pour les agents publics de la ville a été confiée au Centre de Gestion des Alpes-Maritimes.

Le référent déontologue élu est désigné pour la durée du mandat, sauf décision contraire du Conseil Municipal.

Conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret du même jour, les modalités de rémunération du référent déontologue élu sont fixées comme suit :

Indemnité versée par dossier : 80 €

Conformément au décret du 6 décembre 2022, dans le cas où un déplacement serait nécessaire à la réalisation de la mission, le référent déontologue pourra bénéficier d'un remboursement de ses frais de déplacement et d'hébergement, dans les mêmes conditions que celles applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

AR **Prefecture** Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1111-1-1 et R.1111-1-A ;
Vu le code général de la fonction publique ;

006-210600185- Vu le n°2015366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;
Reçu le 04/07/2023

Vu la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
Vu le décret n°2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
Vu l'arrêté du 06 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Considérant les liens de solidarité existants entre la CASA et l'ensemble de ses communes membres, les rapports étroits de confiance entre les élus et les compétences et qualifications de Monsieur VILLENEUVE, il est souhaité répondre favorablement à la proposition de la CASA portant sur la mutualisation du référent déontologue ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE la désignation de Monsieur Pierre VILLENEUVE, en qualité de référent déontologue des élus pour la durée du mandat ;
- APPROUVE les modalités d'exercice de ses missions et de rémunération exposées ci-avant ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 29 juin 2023

Le Maire,
Jean-Pierre DERMIT



Le secrétaire de séance

Laura PAVAN



AR Prefecture

Pièce jointe :

006-210600185-20230629-2023_42_0_03-DE
Reçu le 04/07/2023



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
d e s d é l i b é r a t i o n s d u C o n s e i l M u n i c i p a l

SEANCE DU 29 JUIN 2023	RESSOURCES HUMAINES
N° d'enregistrement 2023 / 43 / 1-01	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET EVOLUTION DE CARRIERE

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCATION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 22 juin 2023
29	26	15	3	29	0	Le Maire,
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 04 JUIL. 2023		Le 04 JUIL. 2023		Le 04 JUIL. 2023		

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS

Mme JOUSSEMET donne procuration à Mme LETERRIER
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT
Mme ANGER donne procuration à Mme OZENDA

Madame Catherine DUPRE-BALEYTE, 1^{ère} Adjointe au Maire, déléguée aux Ressources Humaines, à la Santé publique et à la Défense de la cause animale, rapporteur, EXPOSE :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient à l'assemblée délibérante, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Pour tenir compte des diverses évolutions de carrière, il est proposé d'adapter le tableau des effectifs des emplois communaux de la façon suivante :

AR Prefecture

006-210600185-20230629-2023_43_1_01-DE
Reçu le 04/07/2023

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois	
		Création	Suppression
Filière administrative			
ADJOINTS ADMINISTRATIF	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2	
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	3
	Adjoint administratif		1
Filière animation			
ADJOINTS D'ANIMATION	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe TNC 77%	1	
	Adjoint d'animation TNC 77%		1
Filière technique			
TECHNICIENS	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe		2
AGENTS DE MAÎTRISE	Agent de maîtrise principal	1	
	Agent de maîtrise		1
ADJOINTS TECHNIQUES	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	2
	Adjoint technique	2	2
Filière social			
AGENTS SOCIAUX	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	1	
AGENTS SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	
	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe		1
Filière Médico-sociale			
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	Auxiliaire de puériculture de classe normale	2	
Filière sécurité			
CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe	1	
	Chef de service de police municipale		1
Filière culturelle			
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1	
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	1	1
	Assistant d'enseignement artistique		1
Total emplois		20	16

AR Prefecture

006-210600185-20230629-2023_43_1_01-DE
Reçu le 04/07/2023

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté en date du 13 septembre 2021 portant adoption des lignes directrices de gestion ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs présenté ci-dessus ;
- PASSE les écritures budgétaires correspondantes au budget de l'exercice en cours.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus.
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 29 juin 2023

Le Maire

Jean-Pierre DERMIT



Le secrétaire de séance

Laura PAVAN

AR Prefecture

006-210600185-20230629-2023_43_1_01-DE
Reçu le 04/07/2023





VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 29 JUIN 2023	RESSOURCES HUMAINES
N° d'enregistrement 2023 / 44 / 1-02	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET ÉVOLUTION DE SERVICE

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCATION Le 22 juin 2023
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	26	15	3	29	0	Le Maire, 
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 04 JUIL. 2023		Le 04 JUIL. 2023		Le 04 JUIL. 2023		

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS | M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoint au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS | Mme JOUSSEMET donne procuration à Mme LETERRIER
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT
Mme ANGER donne procuration à Mme OZENDA

Madame Catherine DUPRE-BALEYTE, 1^{ère} Adjointe au Maire, déléguée aux Ressources Humaines, à la Santé publique et à la Défense de la cause animale, rapporteur, EXPOSE :

Il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs de la collectivité. C'est lui qui crée les emplois permanents à temps complet et les emplois permanents à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Pour tenir compte des diverses évolutions de service, il est proposé d'adapter le tableau des effectifs des emplois communaux de la façon suivante :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois	
		Création	Suppression
Filière culturelle			
ADJOINTS DU PATRIMOINE	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe		1
	Adjoint du patrimoine	1	
Filière sécurité			
CHEFS DE SERVICE DE POLICE	Chef de service principal de 1 ^{ère} classe		1

AR Prefecture

Filière sécurité

CHEFS DE SERVICE DE POLICE

006-210600185-2023-0629-2023-44-1-02-DE
Reçu le 04/07/2023

MUNICIPALE			
Filière administrative			
ATTACHÉS	Attaché	1	
Filière technique			
AGENTS DE MAÎTRISE	Agent de maîtrise principal TC		1
	Agent de maîtrise principal TNC 70%	1	
	Agent de maîtrise		1
ADJOINTS TECHNIQUES	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		1
	Adjoint technique	2	
Total emplois		5	5

Soit une diminution de poste de 0,30 équivalent temps plein.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial des 11 janvier 2023, 15 mars 2023 et 22 juin 2023 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs présenté ci-dessus ;
- PASSE les écritures budgétaires correspondantes au budget de l'exercice en cours.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 29 juin 2023

Le Maire

Le secrétaire de séance

AR Prefecture

Jean-Pierre DERMIT

006-210600185-20230629-2023_44_1_02-DE
Reçu le 04/07/2023

Laura PAVAN



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T

E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 29 JUIN 2023	SERVICES PUBLICS
N° d'enregistrement 2023 / 45 / 2-01	RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE L'EXERCICE 2022 - GAZ

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 22 juin 2023
29	26	15	3	29	0	Le Maire,
Certifié exécutoire compte tenu de : LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE Le 04 JUIL. 2023 LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 04 JUIL. 2023 LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 04 JUIL. 2023						

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS Mme JOUSSEMET donne procuration à Mme LETERRIER
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT
Mme ANGER donne procuration à Mme OZENDA

Monsieur Jérôme CHIFFLET, 2^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux Bâtiments, à la Voirie et aux Réseaux, rapporteur, EXPOSE :

Pour faciliter la gouvernance de ses services publics, la commune est parfois amenée à passer des contrats de concession de service public visant à déléguer tout ou partie de ses obligations de service à un prestataire privé.

Ainsi, par contrat conclu en date du 28 novembre 2003, la commune a confié à GRDF, pour une durée de 30 ans, le service public de distribution de gaz.

Conformément aux articles L3131-5 et R.3131-2 du code de la commande publique, GRDF nous adresse tous les ans, avant le 1^{er} juin, le rapport de son activité sur le territoire communal.

Le rapport annuel, joint à la présente délibération, a été soumis à l'examen de la CCSPL le 14 juin 2023 et il est demandé à l'assemblée de prendre acte de sa communication.

AR Prefecture

006-210600185-20230629-2023_45_2_01-DE
Reçu le 04/07/2023

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1413-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.3131-5 et R3131-2 à R3131-4 ;

Vu la présentation du rapport à la commission consultative des services publics locaux en date du 14 juin 2023 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

- PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'activité de la concession de gaz pour l'année 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 29 juin 2023



Le secrétaire de séance

Laura PAVAN



Pièce jointe :
AR **Préfecture**
Compte rendu d'activité de la concession gaz 2022.

006-210600185-20230629-2023_45_2_01-DE
Reçu le 04/07/2023



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 29 JUIN 2023	VOIRIE - RESEAUX
N° d'enregistrement 2023 / 46 / 2-02	ECLAIRAGE PUBLIC - PROGRAMME DE RENOVATION DU PARC - ADHESION A LA NOUVELLE OFFRE DE SERVICE DU SICTIAM

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 22 juin 2023
29	26	15	3	29	0	Le Maire,
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 04 JUIL. 2023		Le 04 JUIL. 2023		Le 04 JUIL. 2023		

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOUI, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS

Mme JOUSSEMET donne procuration à Mme LETERRIER
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT
Mme ANGER donne procuration à Mme OZENDA

Monsieur Jérôme CHIFFLET, 2^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux Bâtiments, à la Voirie et aux Réseaux, rapporteur, EXPOSE :

Depuis le 1^{er} janvier 2022 le SICTIAM exerce, en lieu et place du SDEG, les compétences de distribution publique d'électricité et d'éclairage public transférées par la commune.

Le champ d'intervention du SICTIAM lié à la compétence éclairage public a été modifié dans le cadre de ses nouveaux statuts approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2022 et de nouvelles modalités d'application de cette compétence ont été adoptées par le comité syndical le 23 février 2023. Le SICTIAM propose dorénavant à ses communes membres trois offres de service ainsi que la possibilité d'intégrer un programme ambitieux de rénovation du parc d'éclairage public.

Dans le contexte actuel de transition écologique et de réduction des consommations d'énergie, l'éclairage public constitue un enjeu majeur. La municipalité, consciente de l'importance de cet enjeu, a procédé dès début 2021, en lien avec la CASA, à l'extinction de l'éclairage public de 23h50 à 5h00 sur la rue des Amandiers, la route du Pin Montard, la rue Fernand Léger, la rue Évariste Galois, l'avenue de Roumanille, la voie BHNS SophiaTech et l'allée Charles Naudin. À compter du mois de juillet, l'extinction de l'éclairage aux mêmes horaires sera étendue sur l'ensemble du territoire à l'exception des centres urbains (village et Saint-Philippe).

Par ailleurs, la commune a également procédé au passage en LED des éclairages du stade Pierre Operto, du tennis municipal et de nos différents bâtiments communaux.

AR **Préfecture**

006-210600185-20230629-2023_46_2_02-DE
Reçu le 04/07/2023

Les objectifs environnementaux imposant une accélération de la modernisation du parc, il est proposé au Conseil Municipal d'intégrer le programme de rénovation du SICTIAM. Cette rénovation permettra une gestion améliorée des temps d'éclairage et des intensités lumineuses ainsi qu'une réduction des consommations d'énergie et des coûts d'entretien.

Avec l'accompagnement du « Green Deal » du Département des Alpes-Maritimes et des fonds d'accélération de la transition écologique, ce programme pourra être subventionné à hauteur de 80%. Le SICTIAM, en lien avec la Banque des Territoires, proposera également des possibilités de préfinancement des restes à charge avec un taux incitatif grâce à la perception des certificats d'économie d'énergie ainsi qu'un remboursement différé sur 13 ans lié au retour sur investissement.

Outre ce programme de rénovation, le SICTIAM propose trois offres de service détaillées ci-après dont les conditions techniques, administratives et financières ainsi que la grille tarifaire correspondantes sont annexées à la présente délibération.

Offre n°1 : la commune délègue uniquement la maîtrise d'ouvrage des travaux neufs ou d'extension et de rénovation sur les réseaux d'éclairage public au SICTIAM ; elle reste propriétaire et exploitante de ses réseaux d'éclairage public. En outre, la commune peut choisir tout ou partie des options complémentaires suivantes :

- Utilisation du marché de travaux pour la maintenance ;
- Bénéfice de l'astreinte de l'entreprise ;
- Mise à disposition du logiciel de réponse aux DT/DICT ;
- Réponse aux DT/DICT par le SICTIAM ;
- Réalisation d'un audit patrimonial ;
- Géoréférencement des réseaux ;

Offre n°2 : la commune délègue la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et la maintenance au SICTIAM. Elle reste propriétaire de ses réseaux et le SICTIAM en devient l'exploitant. La commune paye un forfait annuel au point lumineux ; le prix dépend du type de source lumineuse (LED : 20 €, classique : 25 €, ballons fluos : 30 €) ;

Sont inclus dans cette offre :

- Une maintenance préventive annuelle ;
- La maintenance curative classique ;
- Le service d'astreinte ;
- La réponse au DT/DICT par le SICTIAM ;
- L'audit et géoréférencement des installations d'éclairage ;
- Le géoréférencement des réseaux.

Ne sont pas inclus dans cette offre :

- Les grosses réparations (ex : remplacement de candélabre) ;
- Les travaux.

Offre n°3 : la commune ne délègue rien au SICTIAM et souhaite uniquement bénéficier de tout ou partie des options complémentaires décrites dans l'offre 1 ci-avant.

Après analyse et discussion avec le SICTIAM, la commune souhaite adopter l'offre 2 ci-avant présentée. En effet, cette offre présente l'avantage d'assurer une mise à niveau de l'éclairage public communal ainsi qu'une mise à jour de son inventaire. Elle permet par ailleurs une gestion opérationnelle et financière simplifiée car le tarif est forfaitaire et établi sur le nombre de points lumineux et le SICTIAM assure l'exploitation des réseaux. Le coût forfaitaire de cette offre de service est compris entre 32 500 et 37 500 € par an, selon la typologie des points lumineux, ce qui correspond à la dépense annuelle actuelle pour une activité strictement limitée à l'entretien du réseau.

AR Prefecture

006-210600185-20230629-2023_46_2_02-DE
Reçu le 04/07/2023

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SICTIAM approuvés par arrêté préfectoral du 29 juillet 2022 et notamment l'article 4.2.4 relatif à la compétence « éclairage public » ;

Vu la délibération n°2021/8910-04 du Conseil Municipal du 14/12/2021, prenant acte du transfert de la compétence « éclairage public » du SDEG au SICTIAM ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE le choix de l'offre de service n°2 du SICTIAM telle que décrite ci-avant ;
- APPROUVE les conditions techniques, administratives et financières telles que définies dans les pièces jointes à la présente délibération ;
- APPROUVE l'intégration d'un programme ambitieux de rénovation du parc d'éclairage public ;
- AUTORISE le SICTIAM à solliciter auprès des différents financeurs l'attribution des aides nécessaires au financement des investissements correspondants ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2023 et le seront dans les budgets suivants ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération, à signer toute demande de subvention, tout document, convention, plan de services et avenant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 29 juin 2023



Le secrétaire de séance

Laura PAVAN

AR Prefecture

Pièces jointes :

006-210600185-2023062900002-Conditions techniques, administratives et financières du SICTIAM.
Reçu le 04/07/2023 Grille tarifaire du SICTIAM.



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
d e s d é l i b é r a t i o n s d u C o n s e i l M u n i c i p a l

SEANCE DU 29 JUIN 2023	CULTURE
N° d'enregistrement 2023 / 47 / 3-01	MAISON DU VERRE - LANCEMENT DE L'OPERATION SOUS FORME D'UN CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE - DÉSIGNATION DES MEMBRES DU JURY - DÉTERMINATION DES INDEMNITÉS

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCATION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 22 juin 2023
29	26	15	3	29	0	Le Maire
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 04 JUIL. 2023		Le 04 JUIL. 2023		Le 04 JUIL. 2023		

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoint au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS

Mme JOUSSEMET donne procuration à Mme LETERRIER
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT
Mme ANGER donne procuration à Mme OZENDA

Madame Martine AUFEUVRE, 3ème Adjointe au Maire, déléguée au Commerce et à la Culture, rapporteur, EXPOSE :

Le 18 septembre 2020, la commune a fait l'acquisition d'une maison bourgeoise dans le cœur du village à proximité immédiate de l'église Sainte-Marie-Madeleine, présentant de ce fait un intérêt patrimonial certain qu'il convient de préserver.

La création de la Maison du Verre sur un site d'exception est ainsi apparue comme une réelle et belle opportunité. Ce projet s'inscrit dans le programme municipal sous la thématique « Redynamiser la culture, l'événementiel, les métiers d'art ». Il correspond à l'action de « création d'une Maison du Verre et d'innovation pour les métiers du verre : partages et échanges autour du verre, accueil en résidence de jeunes verriers, FabLab ateliers de création, recherche et développement, échanges internationaux, diffusion des connaissances sur le verre et l'ensemble des produits verriers, showroom, expositions ».

La municipalité entend valoriser la renommée de la cité des verriers, pérenniser l'activité du verre à Biot et conforter son image en créant au cœur du centre historique une résidence d'artistes liée à l'artisanat du verre offrant des espaces d'ateliers, d'exposition et de démonstration.

Ce projet répond à différents enjeux tenant à l'identité du territoire : l'innovation, le positionnement de l'artisanat verrier de Biot au niveau international, la valorisation du patrimoine bâti et la découverte du village au-delà de la place des Arcades. Tout en maintenant et en redynamisant la filière du verre, la Maison du Verre vise à contribuer au développement économique et touristique du centre ancien et au rayonnement culturel de la commune de

AR Préfecture

006-210600185-20230628
Reçu le 04/07/2023

Biot. Il convient de souligner que ce projet a été retenu dans le cadre du plan de relance de l'État, démontrant ainsi l'importance donnée à la sauvegarde de l'artisanat d'art au niveau national et signifiant également un accompagnement financier.

Aussi, en avril 2021, le cabinet DA&DU programmation a été missionné pour rédiger le programme de réalisation d'un pôle de l'innovation autour du verre comprenant une résidence d'artistes. Compte-tenu de la proximité du bâtiment avec l'église classée, un diagnostic patrimonial a été effectué en 2022 par Françoise LEFÈVRE, architecte du patrimoine. Selon ses préconisations, des investigations archéologiques ont été réalisées mais celles-ci n'ont pas mis en exergue d'éléments patrimoniaux nécessitant une attention particulière, permettant ainsi au programmiste de proposer différents scénarii.

Grâce à l'étroite collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France, une nouvelle dimension architecturale a été donnée au projet pour s'intégrer de manière plus harmonieuse au village. De même, la réflexion menée avec l'ensemble des verriers de la commune conforte la pertinence de ce programme dans lequel ils voient l'opportunité de l'alliance du savoir-faire et de l'innovation ainsi que la préservation de cet artisanat.

A présent, il convient de lancer la seconde phase du projet. Le programme prévoit l'aménagement d'environ 560 m² utiles comprenant :

- des espaces de création : ateliers à chaud, ateliers de parachèvement, ateliers à froid pour les professionnels et les visiteurs
- des espaces accessibles aux publics :
 - * autour des démonstrations des verriers en action dans l'atelier à chaud,
 - * un parcours évolutif d'exposition des œuvres réalisées par des artistes verriers biotois et les verriers en résidence,
 - * des médiations diverses autour de films et récits...
 - * point de vente et de détente,
- un espace pour les verriers, lieu de réflexion pour la formation et la recherche comprenant :
 - * un FabLab, un lieu créatif et innovant doté de technologies telles que l'intelligence artificielle,
 - * un fonds documentaire.
- des espaces pour l'administration, la logistique et la maintenance,
- des espaces d'hébergement pour les verriers en résidence.

Le coût prévisionnel du programme fonctionnel de l'opération est estimé à 3 500 000 € HT (valeur mars 2023), décomposé de la manière suivante :

• Coût des travaux	2 700 000 € HT
• Prestations intellectuelles (programmiste, maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordination SPS, études géotechniques...)	590 000 € HT
• Autres frais, concours, aléas, actualisation des prix	210 000 € HT
Coût total de l'opération	3 500 000 € HT

Dans ce cadre, la ville de Biot, maître d'ouvrage, doit recourir à une maîtrise d'œuvre privée pluridisciplinaire dont le mandataire sera un architecte.

De plus, conformément aux articles L.2125-1.2°, R.2162-15 à R.2162-26 et R.2172-1 à R.2172-6 du code de la commande publique, la procédure du concours est requise pour procéder à la sélection d'opérateurs économiques.

DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

1 – Sélection des candidats

Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans une première étape à sélectionner des concurrents sur la base des critères de sélection définis dans le règlement de concours qui sera publié à l'occasion du lancement de la procédure. Au vu de l'avis du jury, le maître d'ouvrage fixe la liste des candidats admis à concourir. La procédure étant restreinte, le nombre de candidats invités à remettre un projet de niveau esquisse est fixé à 4 maximum sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection.

AR Procédure

006-210600185-20230629-2023-47-3-01-DE
Reçu le 04/07/2023

2- Sélection du lauréat

Dans une seconde étape, le jury examine les projets et plans présentés de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours. Une séance de questions/réponses pourra, le cas échéant, être engagée avec les concurrents.

Le représentant de l'acheteur désigne le lauréat du concours. Le concours sera suivi d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable, en vue de l'attribution par le Maire d'un marché public de maîtrise d'œuvre.

COMPOSITION DU JURY

Cette procédure nécessite la constitution d'un jury, composé conformément aux articles R.2162-17, R.2162-22 et R.2162-24 du code de la commande publique.

Constitution du jury de concours :

- le Président (Monsieur le Maire ou son représentant) et les membres élus de la CAO (5 membres titulaires ou suppléants),
- le représentant des Architectes des Bâtiments de France,
- trois membres de l'Ordre des Architectes,
- l'Adjointe au Maire élue à la Culture et au Commerce,
- la Directrice Générale des Services de la commune.

Soit un jury de 12 membres à voix délibérative (le Président de la CAO présidera le jury).

Par ailleurs, le jury pourra auditionner à titre consultatif toutes personnes susceptibles de lui apporter des informations utiles, désignées par le Président du jury. La qualité de ces membres à voix consultative sera précisée dans le règlement de concours.

Le jury pourra également auditionner toute personne susceptible d'apporter des informations utiles ou une expertise supplémentaire.

INDEMNISATION

Les quatre candidats ayant remis des prestations répondant au règlement de consultation et notamment un dossier de niveau esquisse, recevront une prime d'un montant de 10 000 € HT chacun pour leur projet rendu. Dans le cas où une prestation serait incomplète ou ne répondrait pas au programme, une réduction ou la suppression de la prime pourra être effectuée par le maître d'ouvrage sur proposition motivée du jury.

L'indemnité versée au lauréat constituera une avance sur ses honoraires.

Les membres du jury de concours affiliés à l'Ordre des Architectes, participant aux séances des jurys de concours, seront indemnisés à hauteur de 50 € TTC au titre des frais de déplacement journalier.

MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

La mission de maîtrise d'œuvre confiée au lauréat correspondant à la mission de base complète telle que définie par l'article R.2431-4 du code de la commande publique, à savoir :

1. ESQ : les études d'esquisse ;
2. APS : les études d'avant-projet sommaire ;
3. APD : les études d'avant-projet définitif ;
4. PRO : les études de projet ;
5. ACT : l'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés publics de travaux ;
6. VISA : l'examen de la conformité au projet des études d'exécution et leur visa ;
7. DET : la direction de l'exécution des marchés publics de travaux ;
8. AOR : l'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

AR Prefecture

006-210600185-20230629-2023_47_3_01-DE
Reçu le 04/07/2023

Cette mission de base sera étendue aux missions complémentaires ci-après :

1. CSSI (Coordination Système de Sécurité Incendie), permettant la conception et la coordination transversale de la sécurité incendie au sein du bâtiment.
2. OPC (Ordonnancement Pilotage et Coordination du chantier), permettant d'analyser les tâches élémentaires, leurs enchaînements et permettant d'harmoniser dans le temps et dans l'espace les actions des intervenants.
3. SYN (plan de synthèse), permettant d'assurer la cohérence spatiale des éléments de l'ouvrage de tous les corps d'état et garantit le respect de toutes les dispositions du projet.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2125-1.2°, R.2162-15 à R.2162-26 et R.2172-1 à R.2172-5 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ PAR 24 voix POUR, 4 CONTRE (Mme OZENDA, M. MALHERBE, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE) et 1 ABSTENTION (Mme ANGER),

- APPROUVE la réalisation de l'opération de travaux telle que décrite ci-avant et son enveloppe financière ;
- AUTORISE le lancement d'une procédure de sélection, sous la forme d'un concours restreint et son attribution par le pouvoir adjudicateur qui débouchera sur un marché public de maîtrise d'œuvre ;
- APPROUVE la composition du jury ;
- FIXE à 10 000 € HT le montant de la prime attribuée aux candidats ayant remis des prestations répondant au règlement de consultation et notamment un dossier de niveau esquisse ;
- FIXE à 50 € TTC l'indemnité des membres affiliés à l'Ordre des Architectes au titre des frais de déplacement journalier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 29 juin 2023

Le Maire


Jean-François DERMIT

Le secrétaire de séance


Laura PAVAN

AR Prefecture

006-210600185-20230629-2023_47_3_01-DE
Reçu le 04/07/2023



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 29 JUIN 2023	FINANCES
N° d'enregistrement 2023 / 48 / 4-01	BUDGET VILLE – RECTIFICATION DE LA DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT SUITE A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCAZION Le 22 juin 2023
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	26	15	3	29	0	
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE Le 04 JUIL. 2023	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 04 JUIL. 2023	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 04 JUIL. 2023				

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS

Mme JOUSSEMET donne procuration à Mme LETERRIER
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT
Mme ANGER donne procuration à Mme OZENDA

Monsieur François PEIGNE, 6^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Le Conseil Municipal par délibération du 13 avril 2023 a voté l'affectation du résultat suite à la clôture de l'exercice budgétaire 2022. Cependant, bien que les résultats de clôture de l'exercice 2022 soient exacts, les restes à réaliser de 2022 ont été déduits à tort du solde excédentaire d'investissement. Aussi, il convient de rectifier l'affectation de résultat précédemment votée.

L'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales précise que « le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement ».

AR Le compte administratif 2022, approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2023, fait ressortir les résultats suivants :

006-210600185-20230629-2023_48_4_01-DE
Reçu le 04/07/2023

	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2021 (A)	Part affecté à l'investissement en 2022 (B) *	Résultat de l'exercice 2022 (C)	Résultat de clôture de l'exercice 2022 (D) = A-B+C
Investissement	- 469 730,22 €	-	2 595 158,98 €	2 125 428,76 €
Fonctionnement	2 492 135,46 €	2 274 643,53 €	3 221 636,29 €	3 439 128,22 €
TOTAL	2 022 405,24 €	2 274 643,53 €	5 816 795,27 €	5 564 556,98 €

* la part affectée à l'investissement correspond à l'excédent de fonctionnement destiné à couvrir le déficit d'investissement 2021 de - 469 730,22 € + le solde des restes à réaliser 2021 de -1 804 913,31€ (RAR dépenses : - 2 350 985,98 € et RAR recettes : 546 072,67 € €)

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Excédent d'investissement reporté (c/001) : 2 125 428,76 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement reporté (c/002) : 3 439 128,22 €

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les recommandations du service de gestion comptable d'Antibes en date du 12 mai 2023 et celles du contrôle de légalité en date du 25 mai 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 juin 2023 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

AR Prefecture

006-210600185-20230629-2023_48_4_01-DE
Reçu le 04/07/2023

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
PAR 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme OZENDA, M. MALHERBE, Mme ANGER)

- RETIRE la délibération 2023/22/3-03 du 13 avril 2023 relative à la décision d'affectation du résultat 2022 ;
- DÉCIDE l'affectation du résultat du Budget Principal de la Ville tel que défini ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Excédent d'investissement reporté (c/001) : 2 125 428,76 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement reporté (c/002) : 3 439 128,22 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus.
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 29 juin 2023



Le secrétaire de séance

Laura PAVAN

AR Prefecture

006-210600185-20230629-2023_48_4_01-DE
Reçu le 04/07/2023



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 29 JUIN 2023	FINANCES
N° d'enregistrement 2023 / 49 / 4-02	BUDGET VILLE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF RECTIFIE SUITE A LA NOUVELLE AFFECTATION DU RESULTAT 2022 - EXERCICE 2023

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 22 juin 2023
29	26	15	3	29	0	
Certifié exécutoire compte tenu de :						Le Maire,
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 04 JUIL. 2023		Le 04 JUIL. 2023		Le 04 JUIL. 2023		

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAQUI, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS

Mme JOUSSEMET donne procuration à Mme LETERRIER
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT
Mme ANGER donne procuration à Mme OZENDA

Monsieur François PEIGNE, 6^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Suite à une erreur de reprise des résultats dans l'affectation du résultat 2022 votée le 13 avril 2023, il convient de revoter le budget primitif en concordance avec la nouvelle délibération d'affectation du résultat.

Le Budget Primitif 2023 du budget de la ville s'équilibre comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Chapitres		BP 2023
011	Charges à caractère général	4 012 942,70 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	9 295 657,00 €
014	Atténuation de produits	550 000,00 €
65	Autres charges de gestion	1 838 055,11 €
AR 66	Charges financières	265 066,00 €
67	Charges exceptionnelles	32 591,90 €
68	Dotation aux Amortissements et aux Provisions	205 000,00 €
	Sous-total dépenses réelles de fonctionnement	16 199 312,71 €

006-210600185-20230629-2023-49-4-02-DE
Reçu le 04/07/2023

023	Virement à la section d'investissement	4 536 989,51 €
042	Opérations ordre entre sections	900 000,00 €
	Sous-total dépenses d'ordre de fonctionnement	5 436 989,51 €
	TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	21 636 302,22 €

Recettes de fonctionnement

Chapitres		BP 2023
013	Atténuation de charges	389 440,00 €
70	Produits domaine et des services	1 275 100,00 €
73	Impôts et taxes	14 674 940,00 €
74	Dotations et participation	1 229 014,00 €
75	Autres produits de gestion courante	88 650,00 €
76	Produits financiers	30,00 €
	Sous-total recettes réelles de fonctionnement	17 657 174,00 €
042	Opération d'ordre entre sections	540 000,00 €
002	Affectation du résultat	3 439 128,22 €
	Sous-total recettes d'ordre de fonctionnement	3 979 128,22 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	21 636 302,22 €

Dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	BP 2023
10	Dotations, fonds divers et réserves	360 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	893 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	910 752,12 €
204	Subventions d'équipement versées	783 750,00 €
21	Immobilisations corporelles	7 211 331,50 €
23	Immobilisations en cours	3 918 090,28 €
27	Autres immobilisations financières	15 000,00 €
45	Opération pour compte de tiers	30 000,00 €
	Sous-total dépenses réelles d'investissement	14 121 923,90 €
040	Opérations d'ordre entre sections	540 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	9 030 000,00 €
	Sous-total dépenses d'ordre d'investissement	9 570 000,00 €
	TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	23 691 923,90 €

Recettes d'investissement

Chapitre		BP 2023
10	Dotations, fonds divers et réserves	182 000,00 €
13	Subventions d'investissement reçues	978 438,63 €
21	Immobilisations corporelles	2 594 067,00 €
23	Immobilisations en cours	100 000,00 €
024	Produits de cessions d'immobilisations	3 200 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	15 000,00 €
45	Opération pour compte de tiers	30 000,00 €
	Sous-total recettes réelles d'investissement	7 099 505,63 €
001	Résultat reporté d'investissement	2 125 428,76 €
021	Virement de la section de fonctionnement	4 536 989,51 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	900 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	9 030 000,00 €
	Sous-total recettes d'ordre d'investissement	16 592 418,27 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	23 691 923,90 €

AR Préfecture

006-210600185-2023-0629-2023-49-4-02-DE
Reçu le 04/07/2023

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants, L. 2121-29 ;
Vu les recommandations du service de gestion comptable d'Antibes en date du 12 mai 2023 et celles du contrôle de légalité en date du 25 mai 2023 ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 20 juin 2023 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
PAR 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme OZENDA, M. MALHERBE, Mme ANGER)

- RETIRE la délibération DCM 2023/26/3-07 du 13 avril 2023 portant vote du budget primitif du budget de la ville ;
- APPROUVE le vote du budget primitif 2023 du budget de la ville par chapitre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus.
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 29 juin 2023

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT



Le secrétaire de séance

Laura PAVAN



Pièces jointes :

- Nouveau Budget Primitif 2023 du budget de la ville.
- Rapport de présentation du nouveau Budget Primitif 2023 du budget de la ville
- Restes à réaliser – dépenses.
- Restes à réaliser – recettes.

AR Prefecture

006-210600185-20230629-2023_49_4_02-DE
Reçu le 04/07/2023



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T

E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 29 JUIN 2023	FINANCES
N° d'enregistrement 2023 150 / 4-03	BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE EXERCICE 2023

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCATION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	26	15	3	29	0	Le 22 juin 2023
Certifié exécutoire compte tenu de :						 Le Maire
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 04 JUIL. 2023		Le 04 JUIL. 2023		Le 04 JUIL. 2023		

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, ~~Mme JOUSSEMET~~, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoint au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOUI, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS

Mme JOUSSEMET donne procuration à Mme LETERRIER
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT
Mme ANGER donne procuration à Mme OZENDA

Monsieur François PEIGNE, 6^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Par délibération en date du 13 avril 2023, le Conseil Municipal a approuvé le budget annexe des pompes funèbres. Néanmoins, suite à une erreur de reprise des résultats, il convient de voter à nouveau le budget primitif en concordance avec la délibération d'affectation du résultat, votée lors de cette séance.

Le Budget Primitif 2023 du budget annexe des pompes funèbres s'équilibre comme suit :

AR Prefecture

006-210600185-20230629-2023_50_4_03-DE
Reçu le 04/07/2023

Chapitres Dépenses d'exploitation		BP 2023
011	Dépenses d'exploitation courante	126 100,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	62 911,00 €
65	Autres charges de gestion	5 504,70 €
67	Charges exceptionnelles	48 024,36 €
68	Dotations aux provisions	180,00 €
	Total dépenses réelles d'exploitation	242 720,06 €
023	Virement à la section d'investissement	664,76 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	100,00 €
	Total dépenses d'ordre d'exploitation	764,76 €
	TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	243 484,82 €

Recettes d'exploitation		BP 2023
75	Autres produits d'exploitation courante	193 000,00 €
	Total recettes réelles d'exploitation	193 000,00 €
002	Excédent antérieur reporté	50 484,82 €
	Total recettes d'ordre d'exploitation	50 484,82 €
	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	243 484,82 €

Dépenses d'investissement		BP 2023
21	immobilisations corporelles	764,76 €
	Total dépenses réelles d'investissement	764,76 €
001	Résultat d'investissement reporté	435,24 €
	Total dépenses d'ordre d'investissement	435,24 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 200,00 €

Recettes d'investissement		BP 2023
1068	Couverture du besoin de financement	435,24
	Total recettes réelles d'investissement	435,24 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	100,00
021	Virement de la section d'exploitation	664,76 €
	Total recettes d'ordre d'investissement	764,76 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 200,00 €

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-1 et suivants, L 2121-29 ;
- Vu le projet de budget primitif 2023 du budget annexe des pompes funèbres par chapitre ;
- Vu le rapport de présentation du budget primitif 2023 du budget annexe des pompes funèbres ;
- Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 20 juin 2023 ;
- Vu la réunion du conseil d'exploitation de la régie pompes funèbres en date du 27 juin 2023 ;

Considérant l'exposé du rapporteur :

AR Prefecture

006-210600185-20230629-2023_50_4_03-DE
Reçu le 04/07/2023

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OÙ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,

- RETIRE la délibération n° DCM 2023/34/3-15 du 13 avril 2023 portant vote du budget primitif du budget annexe des pompes funèbres ;
- APPROUVE le vote du budget primitif 2023 du budget annexe des pompes funèbres par chapitre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 29 juin 2023

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre DERMET



Laura PAVAN

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Laura PAVAN.

Pièces jointes :

AR **Préfecture** Budget Primitif 2023 du budget annexe des pompes funèbres.

Rapport de présentation du nouveau Budget Primitif 2023 du budget annexe des pompes funèbres.

006-210600185-20230629-2023_50_4_03-DE
Reçu le 04/07/2023



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 29 JUIN 2023	FINANCES
N° d'enregistrement 2023 / 51 / 4-04	BUDGET VILLE – ACTUALISATION POUR 2024 DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCAZION Le 22 juin 2023
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	26	15	3	29	0	
Certifié exécutoire compte tenu de :						Le Maire:
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 04 JUIL. 2023		Le 04 JUIL. 2023		Le 04 JUIL. 2023		

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, ~~Mme JOUSSEMET~~, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS

Mme JOUSSEMET donne procuration à Mme LETERRIER
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT
Mme ANGER donne procuration à Mme OZENDA

Monsieur François PEIGNE, 6^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2010, la commune a assujetti la publicité à la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

La TLPE est régie par les articles L.2333-6 à L.2333-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les tarifs applicables à la TLPE sont fonction de la nature, de la superficie des supports et de la taille de la collectivité. Ils s'entendent par mètre carré et par an.

L'article L2333-12 du CGCT prévoit une indexation annuelle automatique sur l'inflation de l'ensemble des tarifs. « Les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ». Ainsi, le taux de variation pour l'année 2024, prévu au 1° du B de l'article L.2333-9 du CGCT, est de 6 % par rapport à 2022 en application du taux de croissance IPC n-2 (source INSEE).

AR Prefecture

L'article L2333-11 du CGCT prévoit que « l'augmentation du tarif de base par mètre carré d'un support est limitée à 3€ par rapport à l'année précédente », dans la limite des tarifs maximaux.

Les tarifs avaient été précédemment mis à jour par délibération du 31 mars 2022.

Afin que les tarifs revalorisés s'appliquent au 1^{er} janvier 2024, il appartient à la commune de fixer par délibération les tarifs applicables avant le 1^{er} juillet 2023.

Les tarifs actualisés sont fixés comme suit :

		Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs maximaux
Dispositifs publicitaires non numériques	Surface inférieure ou égale à 50m ²	16,70 €	17,70 €	17,70 €
	Surface supérieure à 50m ²	33,40 €	35,40 €	35,40 €
Dispositifs publicitaires numériques	Surface inférieure ou égale 50m ²	50,10 €	53,10 €	53,10 €
	Surface supérieure à 50m ²	55,00 €	60,00 €	106,20 €
Enseignes	Superficie inférieure à 12m ²	16,70 €	17,70 €	17,70 €
	Superficie supérieure à 12m ² et inférieure à 50 m ²	33,40 €	35,40 €	35,40 €
	Superficie supérieure à 50 m ²	66,80 €	70,80 €	70,80 €

Sont exonérés de plein droit :

- Les publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- Les supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'État ;
- Les supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;
- Les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé ;
- Les supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou au moyen de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors que la superficie cumulée des supports ou partie de supports concernés est inférieure ou égale à un mètre carré ;
- Les enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité et apposées sur un immeuble ou de façon contigüe sur un immeuble est inférieure ou égale à 7m².

Sont également exonérés :

- Les pré-enseignes afin de ne pas pénaliser les annonceurs locaux directement concernés.
- Les mobiliers urbains du fait de l'interdiction de cumul de la taxe locale sur la publicité extérieure et de la redevance d'occupation du domaine public prévu à l'article L. 2333-6 du CGCT.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 juin 2023 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

AR Prefecture

006-210600185-20230629-2023_51_4_04-DE
Reçu le 04/07/2023

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,

- FIXE les tarifs de la TLPE pour 2024 comme suit :

		Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs maximaux
Dispositifs publicitaires non numériques	Surface inférieure ou égale à 50m ²	16,70 €	17,70 €	17,70 €
	Surface supérieure à 50m ²	33,40 €	35,40 €	35,40 €
Dispositifs publicitaires numériques	Surface inférieure ou égale 50m ²	50,10 €	53,10 €	53,10 €
	Surface supérieure à 50m ²	55,00 €	60,00 €	106,20 €
Enseignes	Superficie inférieure à 12m ²	16,70 €	17,70 €	17,70 €
	Superficie supérieure à 12m ² et inférieure à 50 m ²	33,40 €	35,40 €	35,40 €
	Superficie supérieure à 50 m ²	66,80 €	70,80 €	70,80 €

- INDIQUE que les recettes correspondantes seront versées au budget communal 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérécourts citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 29 juin 2023

Le Maire
Jean-Pierre DERMIT

Le secrétaire de séance

Laura PAVAN

AR Prefecture

006-210600185-20230629-2023_51_4_04-DE
Reçu le 04/07/2023



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T

E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 29 JUIN 2023	TARIFS
N° d'enregistrement 2023 / 52 / 4-05	TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX – EXONERATION DES MISES A DISPOSITION AUPRES DES ASSOCIATIONS

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 22 juin 2023
29	26	15	3	29	0	Le Maire
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 04 JUIL. 2023		Le 04 JUIL. 2023		Le 04 JUIL. 2023		

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS

Mme JOUSSEMET donne procuration à Mme LETERRIER
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT
Mme ANGER donne procuration à Mme OZENDA

Monsieur François PEIGNE, 6^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Dans le cadre de sa politique de soutien au tissu associatif local, la commune met à disposition des associations du matériel ou des mobiliers pour leurs événements (tables, chaises, barnums, bancs, grilles d'exposition, barrières de police dites « Vauban » podiums, etc.).

Des salles communales et espaces publics sont également mis à disposition des associations pour leurs événements ou leurs activités courantes.

Afin de soutenir et d'encourager la vie associative, il est souhaité consentir ces mises à disposition à titre gratuit lorsque l'association bénéficiaire est à but non lucratif et concourt à la satisfaction d'un intérêt général.

Il est précisé qu'une convention devra être signée avant toute mise à disposition et que l'association est responsable des dégradations des biens mobiliers ou immobiliers mis à sa disposition.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire la ligne suivante dans le recueil des tarifs :

AR Prefecture

006-210600185-20230629-2023_52_4_05-DE
Reçu le 04/07/2023

Activité/service/produit	Tarif 2022	Tarif 2023	Modalités d'application
Mise à disposition auprès des associations de matériels ou mobiliers événementiels, de salles ou d'espaces publics	/	Gratuit	- Nature de l'association : à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général - Destination des biens : organisation d'événements associatifs et activités courantes prévus dans le cadre des statuts de l'association Il s'agit de conditions cumulatives.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-29 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-1 ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 juin 2023 ;

Considérant l'exposé du rapporteur :

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ.

- APPROUVE la gratuité des mises à disposition de matériels, mobiliers, salles ou espaces publics à destination des associations dans les conditions définies ci-avant ;
- APPROUVE la mise à jour du recueil des tarifs en vigueur avec l'insertion de la ligne suivante :

Activité/service/produit	Tarif 2022	Tarif 2023	Modalités d'application
Mise à disposition auprès des associations de matériels ou mobiliers événementiels, de salles ou d'espaces publics	/	Gratuit	- Nature de l'association : à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général - Destination des biens : organisation d'événements associatifs et activités courantes prévus dans le cadre des statuts de l'association Il s'agit de conditions cumulatives.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 29 juin 2023

Le Maire,

Le secrétaire de séance

AR Préfecture

006-210600185-2023/29/06/2023_52_4_05-DE
Reçu le 04/07/2023

Laura PAVAN



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 29 JUIN 2023	SERVICES PUBLICS
N° d'enregistrement 2023 / 53 / 5-01	RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DE L'EXERCICE 2022 - SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 22 juin 2023
29	26	15	3	29	0	Le Maire,
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 04 JUIL. 2023		Le 04 JUIL. 2023		Le 04 JUIL. 2023		

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, Maire, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, Adjoint au Maire, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOUI, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS

Mme JOUSSEMET donne procuration à Mme LETERRIER
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT
Mme ANGER donne procuration à Mme OZENDA

Madame Sylvie SANTAGATA, 7^{ème} Adjointe au Maire, déléguée aux Affaires civiles et funéraires et à la Sécurité des établissements recevant du public, rapporteur, EXPOSE :

Par délibération en date du 3 mars 2016, le Conseil Municipal a créé un service funéraire municipal sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière exploitant un service public industriel et commercial.

La commune offre ainsi un service de qualité et accessible à tous. L'esprit public et l'intérêt général devant être les garants du respect des préoccupations matérielles et morales des familles endeuillées.

Le service funéraire municipal étant constitué en régie dotée de la seule autonomie financière, ce service doit produire chaque année un rapport d'activité à présenter à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Le rapport annuel, joint à la présente délibération, a été soumis à l'examen de la CCSPL le 14 juin 2023 et il est demandé à l'assemblée de prendre acte de sa communication.

AR Prefecture

006-210600185-20230629-2023_53_5_01-DE
Reçu le 04/07/2023

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1413-1 ;

Vu la présentation du rapport à la Commission Consultative des Services Publics locaux en date du 14 juin 2023 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

- PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'activité du service funéraire municipal pour l'année 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 29 juin 2023


Le Maire,
Jean-Pierre DERMIT

Le secrétaire de séance


Laura PAVAN

AR Prefecture

006-210600185-20230606 Rapport annuel du service funéraire 2022.
Reçu le 04/07/2023



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 29 JUIN 2023	SPORTS
N° d'enregistrement 2023 / 54 / 6-01	DENOMINATION DE L'ESPACE COMMUN DU COMPLEXE SPORTIF PIERRE OPERTO « ESPACE JEAN DAVANNE ».

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	26	15	3	29	0	Le 22 juin 2023
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 04 JUIL. 2023		Le 04 JUIL. 2023		Le 04 JUIL. 2023		

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoint au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS

Mme JOUSSEMET donne procuration à Mme LETERRIER
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT
Mme ANGER donne procuration à Mme OZENDA

Monsieur Eric OPERTO, Conseiller Municipal, délégué aux Sports, rapporteur, EXPOSE :

La Ville de Biot a eu le regret d'apprendre la disparition du footballeur professionnel Jean DAVANNE, le 1^{er} avril 2023, à l'âge de 86 ans.

Né à Reims en 1936, il connaît une carrière sportive de haut niveau dès son plus jeune âge. Vainqueur de la Coupe Latine (ancienne Coupe d'Europe) à 16 ans, le milieu de terrain du Stade de Reims, Jean DAVANNE dit « Tatane », entre dans la légende du football aux côtés d'autres grands joueurs comme Hidalgo, Fontaine, Kopa ou encore Jonquet en remportant en 1958 la Coupe de France et le Championnat de France, un doublé qui a marqué toute une génération.

Détenteur de la Coupe de la Ligue en 1963-1964 avec le RC Strasbourg, il rejoint à nouveau son club natal à Reims en 1964 où il remporte un dernier titre de Champion de France de division 2. Il termine sa carrière à 31 ans à l'ECAC Chaumont avant de se consacrer à l'entraînement des jeunes joueurs.

Et c'est à Biot, commune qu'il découvre lors de ses vacances en 1960, que Jean DAVANNE s'investit auprès des jeunes biotois au sein de l'US Biot Football.

Adopté par les habitants pour son investissement dans la cité et sa personnalité amicale, l'ancien professionnel s'essaie même à l'artisanat local, le verre soufflé, métier qu'il exerce durant cinq ans au sein de la verrerie de

Il participe activement à la vie du club biotois et lui permet de recevoir de grands footballeurs professionnels. Au poste d'entraîneur, il oriente le club vers les compétitions de la Fédération Française de Football.

AR

Robert Pierini
Préfecture

006-210600185-20230706-2023-54-6-01
Reçu le 04/07/2023

Afin de lui rendre hommage, la Ville de Biot, en accord avec le club de football biotois, souhaite dénommer « Jean DAVANNE » l'espace commun mis à disposition de l'US Biot au sein du complexe sportif Pierre OPERTO. Une plaque commémorative, offerte par le verrier Antoine PIERINI, sera apposée sur site, en la mémoire de Jean DAVANNE.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE la dénomination « Jean DAVANNE » de l'espace commun de l'US Biot mis à disposition par la Ville au sein du complexe sportif Pierre OPERTO ;
- AUTORISE la pose d'une plaque à la mémoire de Jean DAVANNE dans cet espace commun ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 29 juin 2023

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT



Le secrétaire de séance

Laura PAVAN

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Laura PAVAN', written over the printed name.

AR Prefecture

006-210600185-20230629-2023_54_6_01-DE
Reçu le 04/07/2023



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T

E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 29 JUIN 2023	FONCIER
N° d'enregistrement 2023 / 55/ 7-01	ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BI, N°26, SISE 3 RUE DES BACHETTES

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCAZION Le 22 juin 2023
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	26	15	3	29	0	
Certifié exécutoire compte tenu de :						 Le Maire
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 04 JUIL. 2023		Le 04 JUIL. 2023		Le 04 JUIL. 2023		

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoint au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS

Mme JOUSSEMET donne procuration à Mme LETERRIER
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT
Mme ANGER donne procuration à Mme OZENDA

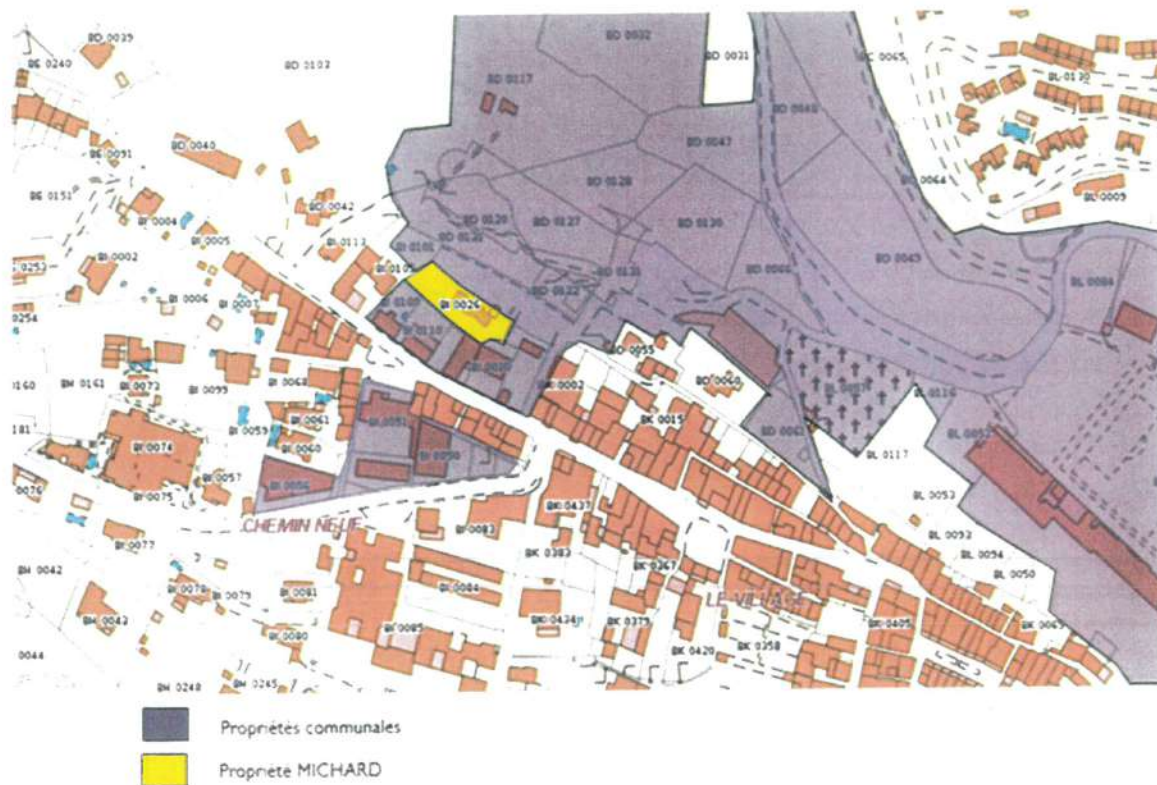
Monsieur Christian LATY, Conseiller Municipal, délégué aux Affaires juridiques et foncières, rapporteur, EXPOSE :

La parcelle cadastrée BI n°26 sise 3 rue des Bâchettes a été mise en vente suite au décès du docteur MICHARD qui y résidait et avait installé son cabinet.

Ce terrain de 920 m² sur lequel est édifée une construction de 200 m² à usage principal d'habitation, constitue une enclave au sein de l'unité foncière communale composée des locaux de l'Hôtel de Ville, de la chapelle Saint-Roch et du parking des Bâchettes.

AR Prefecture

006-210600185-20230629-2023_55_7_01-DE
Reçu le 04/07/2023



Compte-tenu de cette situation géographique particulière, et de l'intérêt manifeste que cette propriété pouvait représenter pour la ville, les héritiers par la voie de leur agent immobilier ont directement proposé à la commune de l'acquérir.

En effet, la maîtrise de cette unité foncière constitue une opportunité permettant, à terme, une restructuration complète de l'Hôtel de ville et de ses abords, en complétant notamment l'offre de stationnement. Une liaison existe déjà entre le parking de la mairie et le jardin de la propriété située en contre-bas.

Aux termes de négociations, les propriétaires ont accepté de céder leur bien au prix de 600 000 €.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil de consultation des services du Domaine à 180 000 € pour les projets d'acquisition ;

Vu l'avis des services du Domaine disponible en Direction Générale des Services et consultable en séance ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Considérant les courriers des héritiers du Docteur MICHARD en date du 15 mai 2023 acceptant la proposition de la commune ;

Considérant que le prix est compatible avec l'avis du service du Domaine ;

AR Prefecture

006-210600185-20230629-2023_55_7_01-DE
Reçu le 04/07/2023

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
PAR 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme OZENDA),

- APPROUVE l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée section BI, n° 26 au prix de 600 000 € auquel s'ajouteront les éventuels taxes et frais d'acte ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférant ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 29 juin 2023



Le secrétaire de séance

Laura PAVAN

AR Prefecture

006-210600185-20230629-2023_55_7_01-DE
Reçu le 04/07/2023



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Artibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 29 JUIN 2023	FONCIER
N° d'enregistrement 2023 / 56 / 7-02	ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AI, N°191 - ROUTE DES CLAUSSONNES

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCAZIONE
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	26	15	3	29	0	
Certifié exécutoire compte tenu de :						 Le 22 juin 2023 Le Maire,
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 04 JUIL. 2023		Le 04 JUIL. 2023		Le 04 JUIL. 2023		

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoint au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGH, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS

Mme JOUSSEMET donne procuration à Mme LETERRIER
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT
Mme ANGER donne procuration à Mme OZENDA

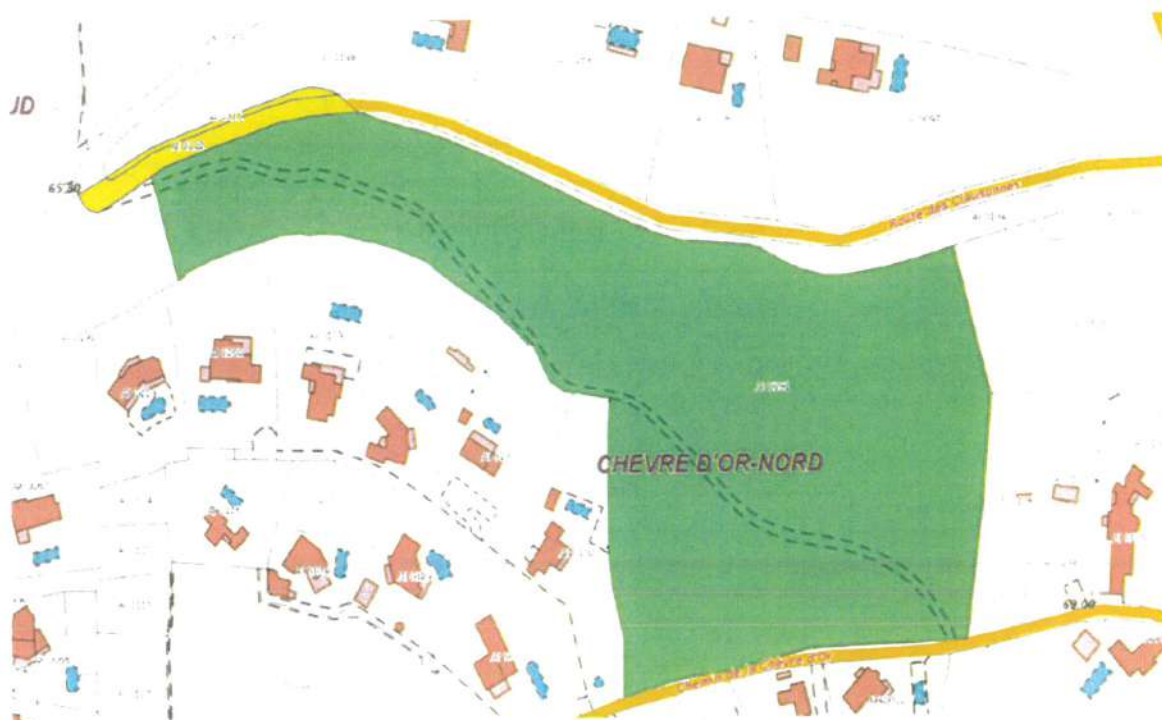
Monsieur Christian LATY, Conseiller Municipal, délégué aux Affaires juridiques et foncières, rapporteur, EXPOSE :

Par délibération en date du 28 juin 2022, le Conseil Municipal a accepté l'offre des consorts WILLIAMS propriétaires dans le quartier de la Chèvre d'Or, de céder à l'euro symbolique à la commune de Biot les parcelles cadastrées section AI, n° 111 et 112, constituant la continuité de la route communale des Claussonnes.

Parallèlement, des négociations ont été menées avec ces mêmes propriétaires pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section AI, n° 191.

AR Prefecture

006-210600185-20230629-2023_56_7_02-DE
Reçu le 04/07/2023



Cette dernière, d'une surface de 28 480 m² se situe en zone naturelle et en espace boisé classé au Plan Local d'Urbanisme en vigueur. La parcelle est également traversée par un sentier piéton permettant de relier la route des Clausonnes au chemin de la Chèvre d'Or.

Un accord financier a finalement été trouvé avec les propriétaires qui ont accepté de céder cette parcelle au prix de 50 000 €, soit 1.75€/m².

Cette acquisition s'inscrit dans la politique de protection des espaces naturels engagée depuis le début du mandat et visant à éviter les occupations incompatibles avec leur qualité environnementale, sanctuariser les espaces boisés et, en outre dans le cadre de cette acquisition, s'assurer de la pérennité du cheminement piéton.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil de consultation des services du Domaine à 180 000 € pour les projets d'acquisition ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

AR Prefecture

006-210600185-20230629-2023_56_7_02-DE
Reçu le 04/07/2023

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AI, n° 191 d'une surface de 28 480 m², au prix de 50 000 € auquel s'ajouteront les éventuels taxes et frais d'acte ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférant à la présente opération ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus.
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 29 juin 2023
Le Maire
Jean-Pierre DERMIT

Le secrétaire de séance

Laura PAVAN

AR Prefecture

006-210600185-20230629-2023_56_7_02-DE
Reçu le 04/07/2023



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 29 JUIN 2023	EDUCATION
N° d'enregistrement 2023 / 57/ 8-01	CRÉATION ET OUVERTURE D'UNE UNITÉ D'ENSEIGNEMENT POUR LES ÉLÈVES POLYHANDICAPÉS A L'ÉCOLE EUGENE OLIVARI

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	26	15	3	29	0	Le 22 juin 2023
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 04 JUIL. 2023		Le 04 JUIL. 2023		Le 04 JUIL. 2023		

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS

Mme JOUSSEMET donne procuration à Mme LETERRIER
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT
Mme ANGER donne procuration à Mme OZENDA

Monsieur Georges BIJAOU, Conseiller Municipal, délégué à l'Education, rapporteur, EXPOSE :

En France, seul un enfant polyhandicapé sur quatre est scolarisé, et dans la plupart des cas au sein d'un institut médico-éducatif (IME).

Afin d'assurer l'égalité d'accès à l'éducation de tous les enfants, le comité interministériel du handicap du 3 février 2022 a fixé une ambition de création d'une unité d'enseignement externalisée pour élèves polyhandicapés *a minima* par académie.

Dans ce cadre, la ville de Biot qui a démontré sa volonté et sa motivation, a été retenue pour accueillir l'unique unité d'enseignement externalisée polyhandicap (UEEP) de l'Académie de Nice.

Ce projet s'inscrit parfaitement dans la politique mise en œuvre par la municipalité depuis 2020, et son action en faveur des enfants qui a permis à la Ville d'obtenir en 2021 la reconnaissance *Ville amie des enfants*.

L'UEEP a pour objectif de développer des pratiques inclusives, en accueillant au sein d'une école ordinaire ces enfants atteints de plusieurs handicaps qui peuvent ainsi bénéficier, avec un accompagnement spécifique, d'apprentissages adaptés.

Ainsi l'école Eugène Olivari accueillera, avec grande fierté, l'UEEP dès la rentrée scolaire 2023, pour laquelle les locaux ont d'ores et déjà été spécifiquement aménagés.

AR Préfecture

006-210600185-20230608-2023-57-01-DE
Reçu le 04/07/2023

L'UEEP dépendra de l'établissement de la Croix-Rouge française, pôle d'établissement « Les Hirondelles », situé sur la commune de Biot à proximité de l'école Eugène Olivari.

Il garantira la bonne mise en œuvre et le suivi du projet d'établissement et pédagogique de l'UEEP comportant trois objectifs à dimension éducative, thérapeutique et pédagogique.

Il assurera également le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) et le Projet Individualisé d'Accompagnement (PIA) en étroite collaboration avec le personnel enseignant, le personnel des services municipaux, le personnel médico-éducatif et les familles.

L'effectif attendu à terme est de 8 élèves âgés de 4 ans à 12 ans, avec 4 élèves simultanément dans l'école. La première année de fonctionnement sera progressive, tout en permettant les interactions recherchées. La présence de quatre professionnels (enseignants et éducateurs), permettra d'assurer un accompagnement individualisé nécessaire pour une meilleure inclusion scolaire.

Le cahier des charges spécifique aux unités d'enseignements pour les élèves polyhandicapés développé dans la circulaire interministérielle n° DGCS/3B/DGESSCO/2020/113 du 2 juillet 2020 sera scrupuleusement respecté. Ce cahier des charges s'appuie sur le code de l'action sociale et des familles et le code de l'éducation.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.112-1 à L.112-2-1, L.351-1, D.351-3 à D.351-20 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L.311-8 2°, L.312-1, D.312-10-3, D.312-10-6, D.312-10-14 à D.312-10-16 6 ;

Vu la loi n°2005.112 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;

Vu le décret n°78-441 du 24 mars 1978 relatif à la mise à la disposition des établissements spécialisés pour enfants handicapés de maîtres de l'enseignement public ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé pris pour l'application des articles D.351-17 à D. 351-20 du code de l'éducation ;

Vu la circulaire n°91-303 du 18 novembre 1991 relative à la scolarisation des enfants et adolescents accueillis dans les établissements à caractère médical, sanitaire et social ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/3B/DGESCO/2020/113 du 02 juillet 2020 ;

Vu l'instruction N° DGCS/3B/2016/207 du 23 juin 2016 relative au cahier des charges des unités d'enseignement externalisées des ESMS ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

AR Prefecture

006-210600185-20230629-2023_57_8_01-DE
Reçu le 04/07/2023

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE l'ouverture de l'unité d'enseignement pour les élèves polyhandicapés à l'école Eugène Olivari ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat avec le Pôle d'établissement « Les Hirondelles » de Biot de la Croix-Rouge française ainsi que les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 29 juin 2023



Le secrétaire de séance

Laura PAVAN

AR Préfecture

Pièces jointes :

Circulaire interministérielle n° D GCS/3B/DGESSCO/2020/113 du 2 juillet 2020.

006-210600185-20230629-2023-57-8-01-DE
Convention de partenariat.

Reçu le 04/07/2023



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 29 JUIN 2023	URBANISME
N° d'enregistrement 2023 / 58 / 9-01	CLÔTURE DE LA ZAC DE LA CHÈVRE D'OR

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 22 juin 2023
29	26	15	3	29	0	Le Maire
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 04 JUIL. 2023		Le 04 JUIL. 2023		Le 04 JUIL. 2023		

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS

Mme JOUSSEMET donne procuration à Mme LETERRIER
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT
Mme ANGER donne procuration à Mme OZENDA

Monsieur Gérard PETIT, Conseiller Municipal, délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement, rapporteur, EXPOSE :

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Chèvre d'Or a été créée par délibération en date du 30 juillet 1991. Une convention a été passée entre la commune et l'aménageur, à savoir la SNC Chèvre d'Or.

La ZAC de la Chèvre d'Or s'étend sur une superficie de près de 11 hectares. A l'origine, l'aménageur était propriétaire de la quasi-totalité des terrains composant le périmètre de l'opération.

Le programme des équipements à réaliser prévoyait :

- **AMÉNAGEMENT DES VOIRIES :**
 - Aménagement de l'ancien chemin de Vallauris entre la RD 504 et l'entrée de la ZAC ;
 - Aménagement de la partie de la voie secondaire entre l'ancien chemin de Vallauris et l'entrée de la ZAC ;
 - Aménagement de la voirie primaire : chemin de la Chèvre d'Or ;
 - Aménagement des voiries secondaires : voie de liaison entre l'ancien chemin de Vallauris et le chemin de la Chèvre d'Or (voie nord-sud) ;
 - Aménagement des autres voiries : Mimosas I et Mimosas II (imprégnation + matériaux enrobés).

AR Prefecture

006-210600185-20230629-2023_58_9_01-DE
Reçu le 04/07/2023

- **ECLAIRAGE PUBLIC DES VOIES :**
 - Voirie primaire : chemin de la Chèvre d'Or ;
 - Voirie secondaire : chemin de liaison de l'ancien chemin de Vallauris au chemin de la Chèvre d'Or.

- **AMENAGEMENTS PAYSAGERS :**
 - Espaces verts primaires : le long de la voie primaire et liaison verte nord-sud ;
 - Espaces verts secondaires : le long de la voie de liaison de l'ancien chemin de Vallauris à la voie primaire de la Chèvre d'Or ;
 - Autres espaces verts secondaires : Mimosas I et Mimosas II.

- **DIVERS :**
 - Entrée basse de la ZAC : 1 portail, aménagement du mur des boîtes-aux-lettres, 1 local poubelle, goudronnage de la placette ;
 - Entrée haute : 1 portail.

Le programme initial des constructions portait sur la réalisation d'une ZAC à usage principal d'habitation comprenant des programmes de logements collectifs et individuels pour un total de 20 600 m² de Surface Hors Œuvre Nette (SHON). Conformément à la convention signée, l'ensemble des équipements ont été réalisés.

Un rapport de présentation qui expose les motifs de la clôture de la ZAC et reprend le contenu de la présente délibération est joint en annexe, conformément à l'article R. 311-12 du code de l'urbanisme.

Au terme de ce rapport, il convient donc de constater que cette ZAC a bien été réalisée et d'en proposer la clôture sur l'ensemble des parcelles concernées.

La décision de clore cette ZAC aura pour effet de faire rentrer le périmètre de la ZAC de la Chèvre d'Or dans le droit commun. Le secteur demeure soumis aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la commune. Le régime de droit commun de la taxe d'aménagement est rétabli de plein droit sur l'assiette foncière correspondante.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L311-1, R311-12 et R311-5 ;

Vu la délibération du 30/07/1991 portant création de la ZAC de la Chèvre d'Or ;

Vu le dossier de clôture de la ZAC de la Chèvre d'Or joint à la présente délibération ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

AR Prefecture

006-210600185-20230629-2023_58_9_01-DE
Reçu le 04/07/2023

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,

- DÉCIDE de clore la ZAC de la Chèvre d'Or conformément à l'article R. 311-12 du code de l'urbanisme ;
- DÉCIDE de rétablir la taxe d'aménagement sur le périmètre correspondant à la ZAC ;
- DÉCLARE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'article R 311-5 du code de l'urbanisme, à savoir : affichage pendant un mois en Mairie de Biot, mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département, publication au recueil des actes administratifs de la commune ;
- PRÉCISE que la présente délibération et son rapport annexe pourront être consultés sur le site internet de la commune et sur rendez-vous dans les locaux du service urbanisme, situés 700 avenue du Jeu de la Beaume.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 29 juin 2023

Le Maire
Jean-Pierre DERMIT



Le secrétaire de séance

Laura PAVAN

AR Prefecture

006-210600185-20230629_23_clos_urb_de_la_ZAC_de_la_Chevre_d_Or.
Reçu le 04/07/2023



VILLE DE BIOT
VU POUR ÊTRE ANNEXÉ A
LA DÉLIBÉRATION DU 2023/5319-en



Dossier de clôture de la ZAC de la Chèvre d'Or



AR Prefecture

006-210600185-20230629-2023_58_9_01-DE
Reçu le 04/07/2023

Table des matières

INTRODUCTION 3

1. Historique de la création de la ZAC de la Chèvre d'Or 3

2. Réalisation de la ZAC 4

 2.1. Le programme de travaux 4

 2.1.1. Travaux extérieurs au périmètre de ZAC 4

 2.1.2. Travaux d'équipement réalisés à l'intérieur du périmètre de ZAC 4

 2.2. Le programme immobilier 5

AR Prefecture

006-210600185-20230629-2023_58_9_01-DE
Reçu le 04/07/2023

INTRODUCTION

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) est une procédure d'urbanisme opérationnel régie par le Code de l'urbanisme ayant pour objet la réalisation d'une opération d'aménagement, impliquant la réalisation de travaux immobiliers et d'équipements publics.

L'initiative de la création d'une ZAC est toujours publique en revanche sa réalisation peut être confiée à une personne privée poursuivant un but lucratif.

Une importante partie du territoire Biotois a été aménagée dans le cadre de ZAC.

Toute la partie sophilopolitaine de la commune a été réalisée de la sorte : ZAC de Saint-Philippe I (48,33 ha), ZAC De Saint-Philippe II (104,65 ha), ZAC de Sophia Antipolis (31,47 ha), ZAC de Funel (32,27 ha) et ZAC de l'Eganaude (52,30 ha). Ces 5 ZAC, réalisées par un aménageur public, ont été clôturées par délibération n° 2018/130/4-07, en date du 2 octobre 2018.

Près de 11 hectares de terrains privés ont également été viabilisés et ouverts à l'urbanisation, par un aménageur privé cette fois, dans le quartier de la Chèvre d'Or, à travers la ZAC de la Chèvre d'Or.



Périmètre de la ZAC de la Chèvre d'Or

1. Historique de la création de la ZAC de la Chèvre d'Or

La Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de la Chèvre d'Or a été créée par délibération du Conseil Municipal en date du 31/07/1991, validant la convention relative aux conditions d'aménagement de la zone.

AR Prefecture

006-210600185-20230629-2023_58_9_01-DE
Reçu le 04/07/2023

Cette convention autorisait la SNC La Chèvre d'Or, à aménager, à équiper, à construire et à vendre les terrains inclus dans le périmètre de la ZAC. Elle lui imposait également la réalisation d'un programme d'équipements publics.

L'accès initial ayant été modifié, un avenant à la convention a été validé par délibération en date du 08/10/1997.

2. Réalisation de la ZAC

La convention d'aménagement prévoyait que « l'aménageur réalisera les voies d'accès, le réseau d'eau usée, le réseau d'eau pluvial des voiries, le réseau d'eau potable, le réseau télécom, l'éclairage public et moyenne tension, le réseau gaz de ville et les travaux d'aménagement paysagers ».

En contrepartie, l'aménageur était autorisé à construire sur les terrains qu'il aura aménagés et équipés ou à céder lesdits terrains à tous autres constructeurs. Les constructions à édifier dans le périmètre de la ZAC étaient exonérées de la taxe locale d'équipement (ancienne taxe d'aménagement).

2.1. Le programme de travaux

Le dossier de création de ZAC précise le programme des équipements d'infrastructure et de superstructure à réaliser par l'aménageur et prévoit les modalités de leur prise en charge à venir (par la commune, l'ASL ou les gestionnaires de réseaux).

2.1.1. Travaux extérieurs au périmètre de ZAC

- VOIRIES :
 - Aménagement de l'ancien chemin de Vallauris entre la RD 504 et l'entrée de la ZAC ;
 - Aménagement de la partie de la voie secondaire entre l'ancien chemin de Vallauris et l'entrée de la ZAC.

2.1.2. Travaux d'équipement réalisés à l'intérieur du périmètre de ZAC

- VOIRIES :
 - Voirie Primaire : chemin de la Chèvre d'Or ;
 - Voirie Secondaire : voie de liaison entre l'ancien chemin de Vallauris et le chemin de la Chèvre d'Or (voie Nord-Sud) ;
 - Autres voiries : Mimosas I et Mimosas II (imprégnation + matériaux enrobés).
- ECLAIRAGE PUBLIC DES VOIES :
 - Voirie Primaire : chemin de la Chèvre d'Or ;
 - Voirie Secondaire : chemin de liaison de l'ancien chemin de Vallauris au chemin de la Chèvre d'Or.
- AMENAGEMENTS PAYSAGERS :
 - Espaces verts primaires : le long de la voie primaire et liaison verte Nord-Sud ;
 - Espaces verts secondaires : le long de la voie de liaison de l'ancien chemin de Vallauris à la voie primaire de la Chèvre d'Or ;
 - Autres espaces verts secondaires : Mimosas I et Mimosas II.

▪ DIVERS :

AR- Préfecture de la ZAC : 1 portail, aménagement mur boîtes aux lettres, 1 local poubelle,

goudronnage placette :

006-210600185-20230629-2023_58_9_01-DE
Reçu le 04/07/2023

- Entrée haute : 1 portail.

Ces équipements ont été réalisés. Les équipements qui devaient être rétrocédés à la commune, à savoir la voirie primaire, le réseau d'eaux usées et le réseau d'eaux pluviales relatif à la voirie primaire ont été réceptionnés le 29/05/2006 (cf. PV de réception des travaux et levée de réserves en annexe). De même, un certificat de la société URBANIA NICE UFFI, administrateur d'immeubles, daté du 22/12/2006, établi que la totalité des parties communes de l'ASL La Chèvre d'Or, incluant voiries et espaces verts, a été réceptionnée sans réserve (cf. attestation en pièce jointe). La commune n'envisage pas la récupération d'autres terrains, aménagements ou équipements que ceux lui ayant déjà été rétrocédés.

2.2. Le programme immobilier

Le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) et son règlement divisaient le territoire de la ZAC en deux secteurs.

Le secteur ZL était destiné à accueillir des constructions à usage résidentiel, commercial, sportif **pour une Surface Hors Œuvre Nette (SHON) totale de 20 600 m²**. Il était divisé en 4 sous-secteurs :

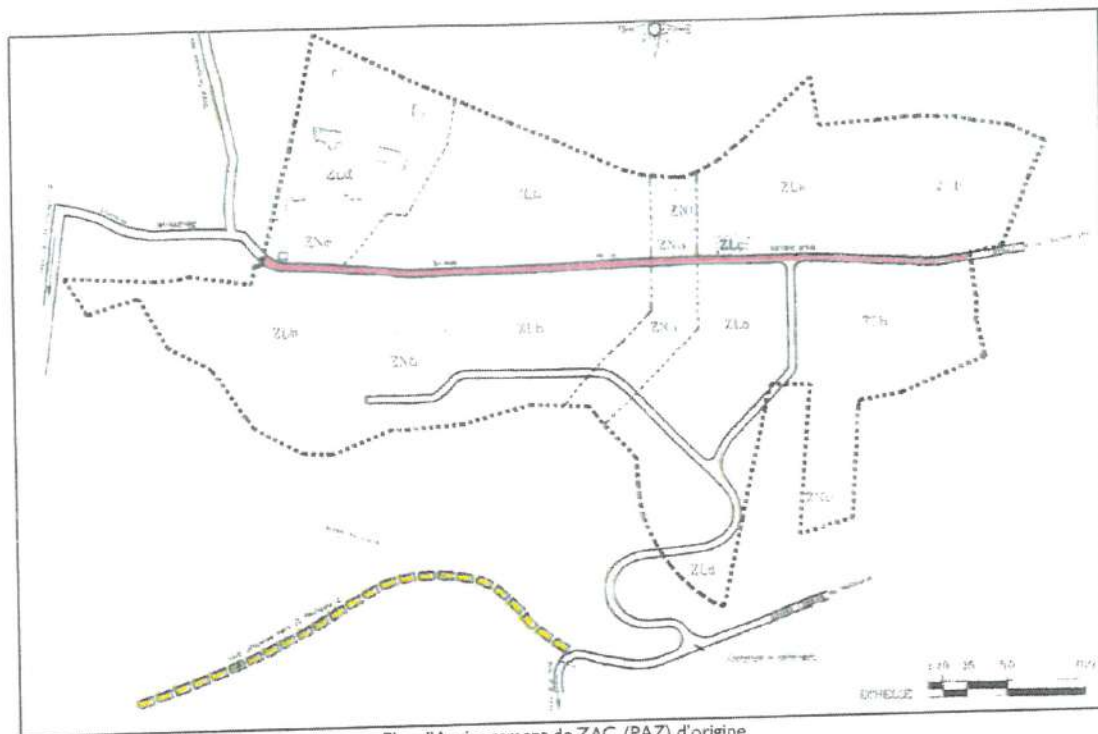
- Sous-secteur ZLa : habitat collectif, commerce, artisanat ;
- Sous-secteur ZLb : habitat individuel, groupé ou isolé ;
- Sous-secteur ZLc : bâtiment existant à réhabiliter ou à reconstruire ;
- Sous-secteur ZLd : habitat individuel avec plan de masse, réhabilitation de l'existant à usage d'habitation.

Le secteur ZN avait une vocation naturelle. Il était divisé en 4 sous-secteurs :

- Sous-secteur ZNa : aménagé, planté avec servitude piétonne, équestre et de passage carrossable,
- Sous-secteur ZNb : aménagé, planté avec servitude piétonne, équestre et de passage carrossable,
- Sous-secteur ZNc : aménagé, planté avec possibilité d'implantation d'une piscine ou d'un terrain de sport ;
- Sous-secteur ZNd : aménagé, planté avec servitude de passage carrossable, logement de gardien, aire de stationnement, entrée de domaine, murs de soutènement.

AR Prefecture

006-210600185-20230629-2023_58_9_01-DE
Reçu le 04/07/2023



Plan d'Aménagement de ZAC (PAZ) d'origine

Une modification du PAZ, notamment concernant les modalités de raccordement de la voirie interne au chemin de Vallauris, a été approuvée par délibération en date du 30 mars 2000.



Plan d'aménagement de ZAC modifié

En 2010, le PAZ a été intégré dans le zonage du Plan Local de l'Urbanisme (PLU). La ZAC de la Chèvre d'Or correspond désormais à la zone UP, elle-même divisée en deux secteurs :

AR Prefecture

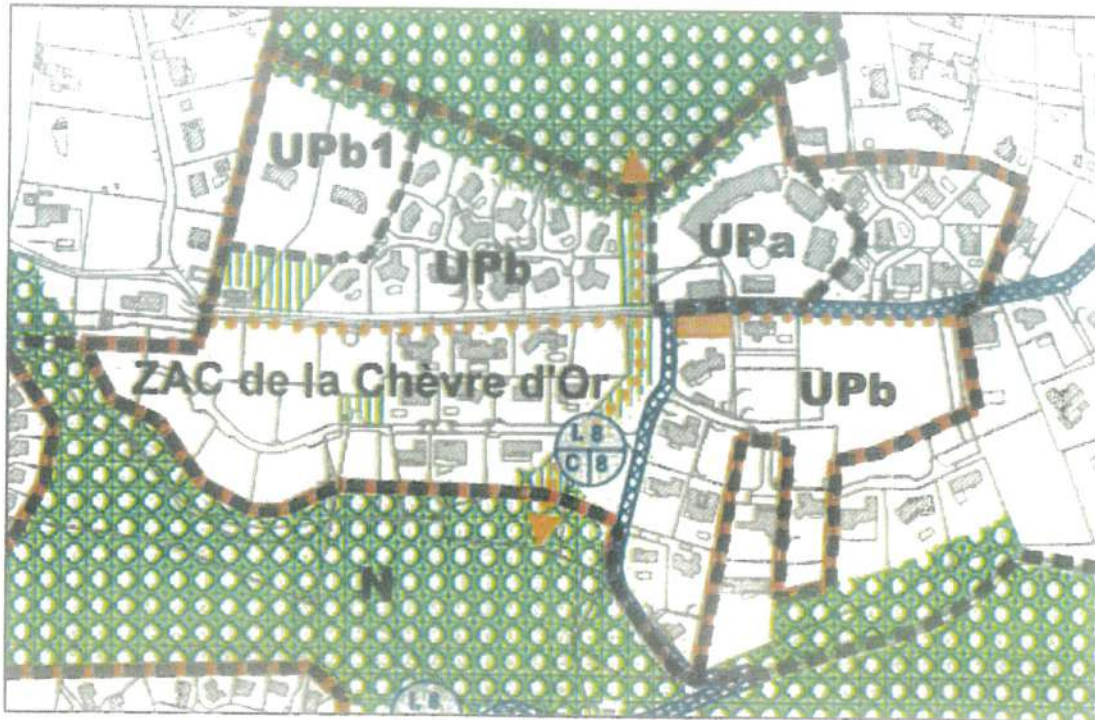
Secteur UPa

destiné à accueillir les constructions à usage principal d'habitat collectif, de

commerces et d'activités artisanales ;

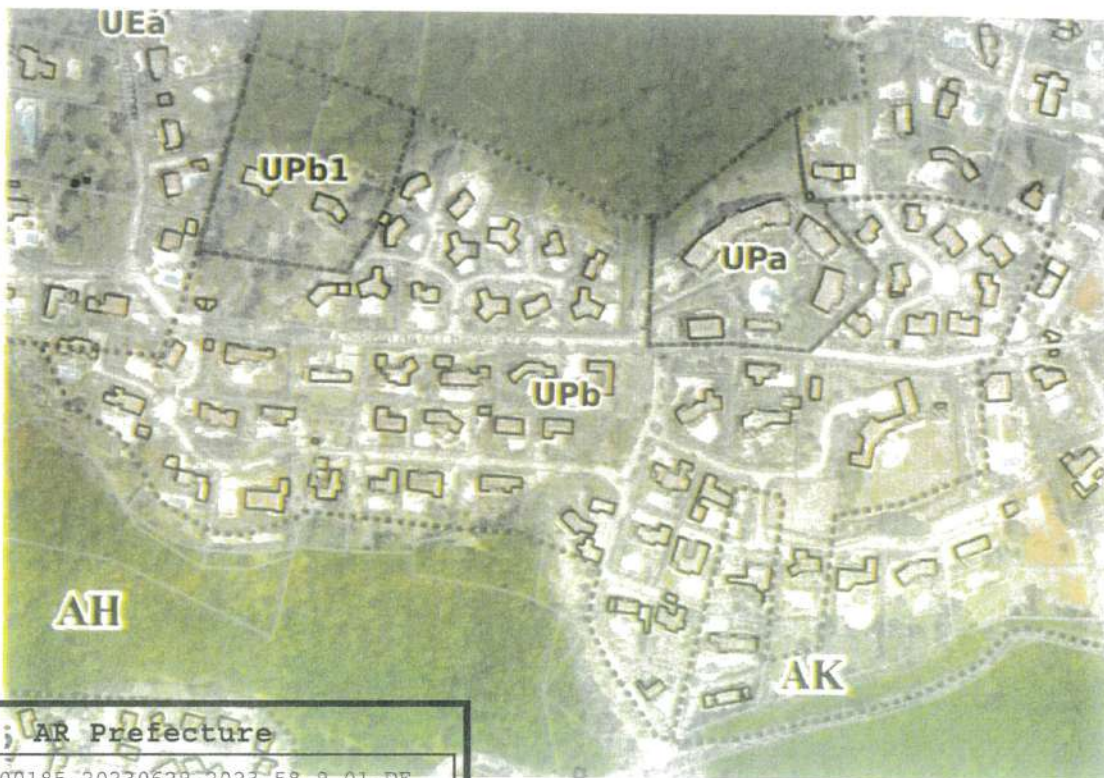
Reçu le 04/07/2023

- Secteur UPb destiné à accueillir les constructions à usage principal d'habitat individuel groupé ou isolé. Il comprend un sous-secteur UPb1.



Plan de zonage du PLU approuvé en 2010

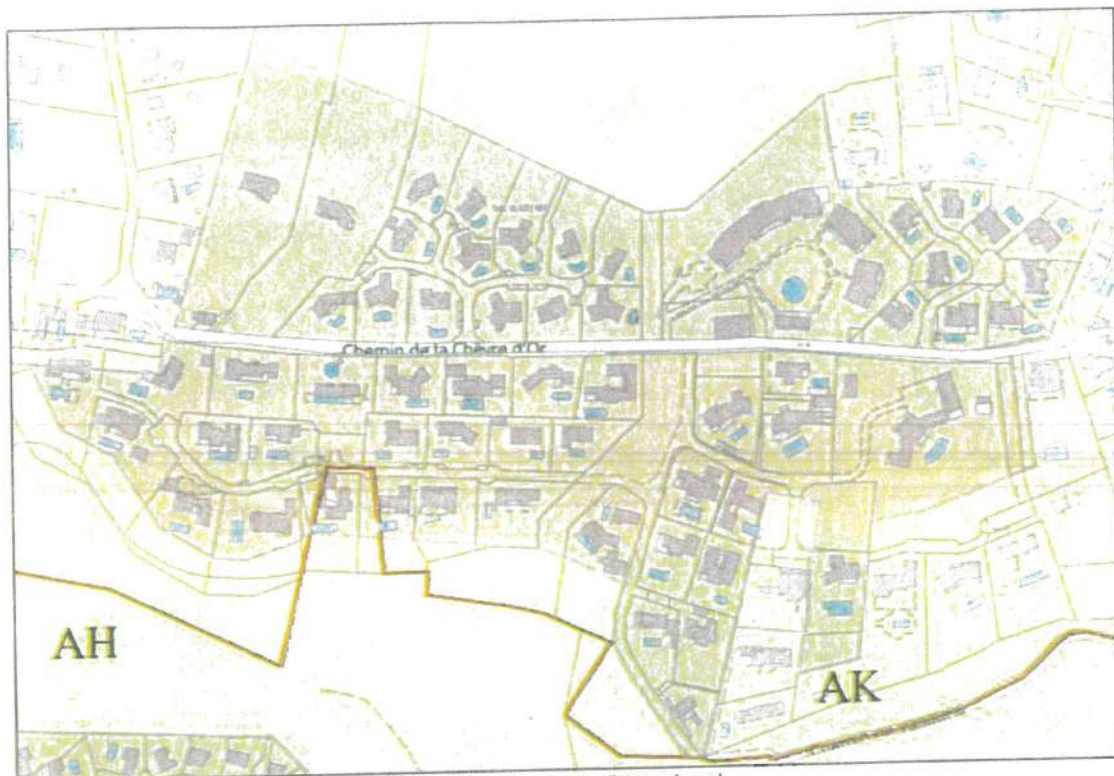
A ce jour, la quasi-totalité des terrains ont été vendus et bâtis et la SHON réalisée (cf. tableau de répartition en annexe et photographie aérienne ci-dessous).



Photographie aérienne

AR Prefecture

006-210600185-20230629-2023_58_9_01-DE
Reçu le 04/07/2023



Reconfiguration du parcellaire cadastral

3. Clôture de la ZAC

Le programme d'équipements et le programme de logements initialement prévus ayant été réalisés, il convient aujourd'hui de clôturer la ZAC de la Chèvre d'Or.

Cette suppression aura pour effet de faire cesser le régime dérogatoire de la ZAC de La Chèvre d'Or et de faire rentrer ce périmètre dans le droit commun de l'urbanisme. Le secteur demeure soumis aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la Commune et la taxe d'aménagement est rétablie de plein droit sur l'assiette foncière correspondante.

AR Prefecture

006-210600185-20230629-2023_58_9_01-DE
Reçu le 04/07/2023

ANNEXES

A.1. PV de réception des travaux

CABINET JOSE SCIARRA		
ETUDES VRD		
19 Avenue d' ANVERS - 06000 NICE		
TEL : 04 / 93 / 81 / 24 / 30	e-mail : CAB-SCIARRA@wanadoo.fr	FAX : 04 / 93 / 81 / 12 / 54

**« CHEMIN DE LA CHEVRE D' OR »
BIOT**

**RECEPTION DES TRAVAUX
CONCERNANT LA VOIE COMMUNALE**

EFFECTUEE LE 29 / 05 / 06

PRESENTS

VILLE DE BIOT
Représentée par Monsieur Pastierik

MAITRE D' OUVRAGE
SNC LA CHEVRE D' OR
Représentée par Monsieur Vadier

MAITRE D' ŒUVRE
CABINET JOSE SCIARRA
Représenté par Monsieur José Sciarra

ENTREPRISE SAS ROLANDO
Représentée par Monsieur Rolando

Document établi le 29 mai 2006
19 Avenue d' ANVERS - 06000 NICE
Tél : 04 93 81 24 30 Fax : 04 93 81 12 54
e-mail : CAB-SCIARRA@wanadoo.fr

F
R
P

AR Prefecture

006-210600185-20230629-2023_58_9_01-DE
Reçu le 04/07/2023

La réception des travaux est prononcée ce jour avec les réserves suivantes :

- nettoyer les fonds des regards à grille
- mettre à la cote 3 bouches à clé
- peindre en blanc les bordures mises en place autour du candélabre sur la placette
- faire les essais d' allumage sur le réseau éclairage
- fournir l' attestation CONSUEL

Les réserves devront être levées pour le : 12 / 06 / 06 au plus tard

Documents fournis par l' Entreprise lors de la réception :

- dossier DOE à la Ville de BIOT et au Maître d' Oeuvre

FAIT EN 4 EXEMPLAIRES ORIGINAUX

NICE LE 02 / 06 / 06

LA VILLE DE BIOT

LE MAITRE D' OUVRAGE

LE MAITRE D' OEUVRE

L'ENTREPRISE
SAS ROLANDO
TERRASS...ENT...Goudronnage
ZAK GRAVE
PÉDRO CARROS
Tél. 04 93 25 74 - Fax 04 93 08 85 48



Bon pour accord
Biot le

Philippe PREVOST
Maire délégué
et la Gestion des Biens Municipaux

Philippe PREVOST
T. 04 92 38 00

Cabinet José SCIARRA

150 Avenue d'Anvers

06100 NICE Cedex 04

Tel. 04 93 91 81 24

La Gérante, ABJ Promotion s.a.r.l.

SARL AU CAPITAL DE 17 000 EURO
11011 NICE - 17 AVENUE D'ANVERS 06100 NICE
RCS NICE B 428 695 505 (1000 B 1164)

Membre d'une association agréée La règlement des honoraires par chèque est autorisé

AR Prefecture

006-210600185-20230629-2023_58_9_01-DE
Reçu le 04/07/2023

CABINET JOSE SCIARRA

ETUDES VRD

52 BOULEVARD RISSO - 06300 NICE

TEL : 04 / 93 / 81 / 24 / 50

e-mail : CAB-SCIARRA@wanadoo.fr

FAX : 04 / 93 / 81 / 12 / 54

« CHEMIN DE LA CHEVRE D'OR »

BIOT

VILLE de BIOT

11 JUN 2008

N° enregistrement : **2246**
COURRIER ARRIVE

**LEVEE DE RESERVES
CONCERNANT L' AMENAGEMENT DE LA VOIE COMMUNALE
ENTRE LES COPROPRIETES « LES ORANGERS » ET « LES OLIVIERS »
EFFECTUEE LE 14 / 05 / 08**

PRESENTS

VILLE DE BIOT

Représentée par :

- Monsieur Fortuné Adjoint aux travaux
- Monsieur Prévost Adjoint à l'urbanisme
- Monsieur Pastirik Responsable des Services Techniques municipaux

MAITRE D' OUVRAGE

SNC LA CHEVRE D' OR

Représentée par Monsieur Vallier

MAITRE D' ŒUVRE

CABINET JOSE SCIARRA

Représenté par Monsieur José Sciarra

ENTREPRISE SAS ROLANDO

Représentée par Monsieur Rolando

AR Prefecture

006-210600185-20230629-2023_58_9_01-DE
Reçu le 04/07/2023

Les réserves établies lors de la réception des travaux du 29/05/06 sont levées.

Il est cependant constaté que les grilles-avaloirs de la partie de voie située entre La Bastide et la SCI Les Orangers sont remplies de terre.

Il est demandé à l'entreprise de procéder, sous quinzaine, au curage des grilles et du réseau d'eaux pluviales de ce secteur en vue d'une inspection vidéo-caméra du collecteur.

Cette inspection sera réalisée par les services techniques de la Mairie.

FAIT EN 4 EXEMPLAIRES ORIGINAUX

NICE LE 15/05/08

LA VILLE DE BIOT

LE MAITRE D'OUVRAGE

LE MAITRE D'OEUVRE

L'ENTREPRISE



Bon pour accord
Biot, le

L'Adjoint délégué à l'Urbanisme
et la Gestion des Risques Naturels

Philippe PREVOST

SNC DE LA CHEVRE D'OR

SNC au capital de 150 000 € - RCS Antibes 378 040 547
750, Av. Roumanille - Parc des Grilles Green Side 150
06410 BIOT
Tél. 04 92 38 00 10 - Fax 04 92 95 19 97

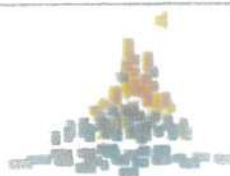
La Gérante, **ABJ Promotion s.a.r.l.**

GAS ROLAND
TERRASSEMENT - VRD - PAYSANAGE
ZA LA GARVE
06500 BARROS
Tél. 04 93 85 24 - Fax 04 93 08 05 48

SARL AU CAPITAL DE 100 000 €
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE
RCS NICE 3428 695 983 - 1999 31565
Membre d'une association agréée de régulation des honoraires par décret n° 2007

AR Prefecture

006-210600185-20230629-2023_58_9_01-DE
Reçu le 04/07/2023



BIOT

TERRE D'IMAGINATION

Place Maréchal
06100 Biot - Alpes-Maritimes
France - 04 93 45 53 54

Biot, le 20 mars 2009

L'Adjoint délégué à l'Urbanisme
et à la Gestion des Risques Naturels

à

ABJ PROMOTION
455, promenade des Anglais
06000 NICE

SERVICES TECHNIQUES
Service RESEAUX et RISQUES NATURELS
Tél 04 93 45 12 21
Fax 04 93 45 53 54
e-mail : tschardons@biot.fr

Affaire suivie par :
Yann Pastierik
Ns Ref. : 112/09

Lettre recommandée avec AR

Objet : ZAC de la Chèvre d'Or - Levée de réserves du 14/05/2008 concernant
l'aménagement de la voie communale (chemin de la Chèvre d'Or) entre les
copropriétés "Les Orangers" et "Les Oliviers"

ATTESTATION

Je soussigné, Philippe PREVOST, adjoint au Maire de la commune de Biot, délégué à l'urbanisme et à la gestion des risques naturels, certifie que le curage du réseau pluvial, évoqué dans le procès verbal de levée de réserve cité en objet, a bien été effectué et que l'inspection vidéo de ce collecteur n'a pas révélé de problèmes susceptibles d'empêcher le fonctionnement dudit réseau pluvial.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Biot, le 20 mars 2009

L'Adjoint délégué à l'urbanisme et à la gestion des risques naturels,

Philippe PREVOST



AR Prefecture

006-210600185-20230629-2023_58_9_01-DE
Reçu le 04/07/2023



Préfecture des Alpes-Maritimes

URBANIA NICE UFFI

GESTIONNARIER DE L'ESPACE URBAIN

URBANIA
NICE

10 Avenue Georges Clémenceau
06046 Nice Cedex 01
Tél. 04 92 14 40 40
Fax 04 92 14 40 53
urbania-nice@urbania.org

Ligne directe : ☎ 04 92 14 40 42 Fax : ✉ 04 92 14 40 54
Réception clientèle et téléphonique du lundi au jeudi
10 h 30 - 12 h 0 / 14 h 00 - 16 h 00
Vendredi de 10 h 30 à 12 h 00 - bureaux fermés l'après-midi
Réception comptable
14 h 00 - 16 h 00
Site internet : www.urbania.org

ABJ PROMOTION
S.N.C. DE LA CHEVRE D'OR
750 Avenue Roumanille
« Les Bureaux de Green Side »
15 Bât D
06410 BIOT

Nice, le 22 décembre 2006

N/REF : FR/MC
C.I.A.S.L DE LA CHEVRE D'OR


A l'attention de Monsieur Jean-Noël VALLIER

Monsieur,

En réponse à votre courrier du 22 décembre 2006, nous vous informons que la totalité des parties communes de l'ASL CHEVRE D'OR, incluant voirie et espaces verts, a été réceptionnée sans réserve à ce jour.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Syndic
Franck RUFINI



Architecture

SAS au Capital de 1 376 320 € - 348 153 219 RCS NICE - APE 703 C - NIC 000 10
Cartes professionnelles : 179 G et 5107 T - Bureaux de la Préfecture des Alpes Maritimes
Membre du Syndicat Français de C.A.U.P. - 28 rue Général Pasteur - 38100 Grenoble

006-210600185-20230629-2023_58_9_01-DE
Reçu le 04/07/2023

Dossier de clôture de la ZAC de la Chevre d'Or

A 2 Tableau récapitulatif des autorisations d'urbanisme et de la VION réalisée

PARCELLES CHEVRE D'OR

Chèvre d'Or		Sur Terrain		SHON Perm. autor.	SHON affecté		N° DE PERMIS	DATE DU PC
Les Orangers		8978	m²	9100				
1	AK 128	879		884	884	ORANGI		
2	AK 129 129 127	743		744	744	MINGOGERA		
3	AK 129	1023		1044	1044	ORANGE		
4	AK 125	8158		1044	1044	MILITAN		
5	AK 124	383		117	117	MORIER		
6	AK 129 123	731		104	104	MERBERGCH		
7	AK 129 129 122	823		104	104	MELLIFFER		
8	AK 126 121	823		104	104	COUSIN ALLESZ		
9	AK 127 129	748		117	117	LORBERO		
TOTAL		1101		1100	1100	BOULE ORANGERS	N°1000101917100001	20011999
Les Oliviers		18877	m²	20448				
1	AK 214	837		100	100	SALOMON		
2	AK 215	884		100	100	IGORIE		
3	AK 216	990		100	100	ANDREOUCHE		
4	AK 217	3123		100	100	BERNARD		
5	AK 218	3203		100	100	BERNARD		
6	AK 219	3371		100	100	RIDELL		
7	AK 220	700		100	100	COCHARDIOTTE ANQUEZ		
8	AK 221	1579		100	100	COCHARDIOTTE ANQUEZ		
9	AK 222	1557		100	100	MOUDJANO		
10	AK 223	759		100	100	BERBER		
11	AK 224	1129		100	100	LEBER		
12	AK 225	3116		100	100	BOHANTON		
13	AK 226 229	1058		100	100	BOURDESSES		
TOTAL		18877		20448	20448	BOULE OLIVIERA	N°1000101917100001	19011999
Miscellanés		14258	m²	15000				
11	AK 127	1102		100	100	BERGOLTO	N°1000101917100001	19011999
12	AK 201	1049		100	100	MAN	N°1000101917100001	19011999
13	AK 128 AK2	1029		100	100	MITAL	N°1000101917100001	19011999
14	AK 128	1004		100	100	MAGAROUDE	N°1000101917100001	19011999
15	AK 128 200 204	1078		100	100	BOVA	N°1000101917100001	19011999
16	AK 203 204 128 129	1095	Etat d'Information	100	100	COUSIN ROBERTANTO		
17	AK 210 206 210	1489	Etat d'Information	100	100	COUSIN BRADON BRADONNI		
18	AK 212 211	1487		100	100	BERBERMAN	N°1000101917100001	19011999
19	AK 209 128	1129		100	100	COUSIN	N°1000101917100001	19011999
20	AK 207	1000		100	100	BOURDESSES	N°1000101917100001	19011999
21	AK 128 128 AK2 AK2	1029	Etat d'Information	100	100	BOURDESSES		
TOTAL		14258		15000	15000			
ORANGERIE		128		100	100	BOULE OLIVIERA	N°1000101917100001	19011999
Miscellanés		17222	m²	18000				
17	AK 201	1014		100	100	BERBERMAN	N°1000101917100001	19011999
18	AK 200	1000		100	100	LIBAT	N°1000101917100001	19011999
19	AK 202	1048		100	100	BERBERMAN	N°1000101917100001	19011999
20	AK 203	1010		100	100	BERBERMAN	N°1000101917100001	19011999
21	AK 204	1000		100	100	BERBERMAN	N°1000101917100001	19011999
22	AK 205	1000		100	100	BERBERMAN	N°1000101917100001	19011999
23	AK 206	1000		100	100	BERBERMAN	N°1000101917100001	19011999
24	AK 207	1000		100	100	BERBERMAN	N°1000101917100001	19011999
25	AK 208	1000		100	100	BERBERMAN	N°1000101917100001	19011999
26	AK 209	1000		100	100	BERBERMAN	N°1000101917100001	19011999
27	AK 210	1000		100	100	BERBERMAN	N°1000101917100001	19011999
28	AK 211	1000		100	100	BERBERMAN	N°1000101917100001	19011999
29	AK 212	1000		100	100	BERBERMAN	N°1000101917100001	19011999
30	AK 213	1000		100	100	BERBERMAN	N°1000101917100001	19011999
31	AK 214	1000		100	100	BERBERMAN	N°1000101917100001	19011999
32	AK 215	1000		100	100	BERBERMAN	N°1000101917100001	19011999
33	AK 216	1000		100	100	BERBERMAN	N°1000101917100001	19011999
34	AK 217	1000		100	100	BERBERMAN	N°1000101917100001	19011999
35	AK 218	1000		100	100	BERBERMAN	N°1000101917100001	19011999
36	AK 219	1000		100	100	BERBERMAN	N°1000101917100001	19011999
37	AK 220	1000		100	100	BERBERMAN	N°1000101917100001	19011999
38	AK 221	1000		100	100	BERBERMAN	N°1000101917100001	19011999
TOTAL		17222		18000	18000			
Parcelles V.I.L. (garage)		4286		4286				
Melle Bastide	AK 222 223 224	10716	m²	4286	4286	BOULE OLIVIERA	N°1000101917100001	19011999
La Ferme	AK 225 227	1100	m²	4286	4286	BOULE OLIVIERA	N°1000101917100001	19011999
MERCIER	AK 228 229	8887	m²	4286	4286	BOULE OLIVIERA	N°1000101917100001	19011999
MERCIER	AK 230	497	m²	0	0			
COUSIN ROBERTANTO	AK 231 232	10789	m²	0	0			
LEBER	AK 233 234	848	m²	0	0			
BERBERMAN	AK 235	0	m²	0	0			
BOURDESSES	AK 236	0	m²	0	0			
TOTAL		4286		4286	4286			

006 010600185-20230629-2023-58-9-01-DE
 Reçu le 04/07/2023
AR Prefecture



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 29 JUIN 2023	SERVICES PUBLICS
N° d'enregistrement 2023 / 59 / 10-01	RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE L'EXERCICE 2022 - OFFICE DE TOURISME

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	27	15	2	29	0	Le 22 juin 2023
Certifié exécutoire compte tenu de :						 Pour le Maire, Par délégation
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 04 JUIL. 2023		Le 04 JUIL. 2023		Le 04 JUIL. 2023		

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoint au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS

Mme JOUSSEMET donne procuration à Mme LETERRIER
Mme ANGER donne procuration à Mme OZENDA

Madame Claire BAES, Conseillère Municipale, déléguée au Tourisme et aux Métiers d'art, rapporteur, EXPOSE :

Par délibération en date du 27 juin 2013, le Conseil Municipal a confié à l'Office de Tourisme les missions relevant du service public touristique local telles qu'énumérées par l'article L.133-3 du code du tourisme, à savoir les missions d'accueil et d'information des touristes, ainsi que la promotion touristique de la commune.

L'Office de Tourisme, étant constitué en régie dotée de la seule autonomie financière, ce service doit produire chaque année un rapport annuel d'activité à présenter à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Le rapport annuel, joint à la présente délibération, a été soumis à l'examen de la CCSPL le 14 juin 2023 et il est demandé à l'assemblée de prendre acte de sa communication.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

AR ~~Article 10~~ **Article 10** des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1413-1 ;

Vu la délibération n°2013/18/19-01 portant création d'un Office de Tourisme sous la forme d'une régie à autonomie financière exploitant un service public ;

006-210600185-20230629-2023_59_10_01-DE
Reçu le 04/07/2023

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Office de Tourisme ;
Vu la présentation du rapport d'activité à la commission consultative des services publics locaux en date du 14 juin 2023 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

- PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'activité 2022 de l'Office de Tourisme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 29 juin 2023

Le Maire
Jean-Pierre DERMIT



Le secrétaire de séance

Laura PAVAN



Pièce jointe :
AR Préfecture

Rapport annuel d'activité de l'Office de Tourisme 2022.

006-210600185-20230629-2023_59_10_01-DE
Reçu le 04/07/2023



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 29 JUIN 2023	TOURISME		
N° d'enregistrement 2023/60/10-02	DEMANDE DE TOURISTIQUE	DE DENOMINATION	de COMMUNE

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCAZION Le 22 juin 2023
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	26	15	3	29	0	
Certifié exécutoire compte tenu de :						Le Maire
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 04 JUIL. 2023		Le 04 JUIL. 2023		Le 04 JUIL. 2023		

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, Maire, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, Adjoint au Maire, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS

Mme JOUSSEMET donne procuration à Mme LETERRIER
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT
Mme ANGER donne procuration à Mme OZENDA

Madame Claire BAES, Conseillère Municipale, déléguée au Tourisme et aux Métiers d'art, rapporteur, EXPOSE :

Forte d'une stratégie de développement touristique orientée autour de trois axes majeurs que sont ses métiers d'art et notamment sa spécificité autour du verre, son patrimoine et son histoire singulière ainsi que sa nature préservée et ses équipements sportifs de qualité, la Ville de Biot bénéficie d'une dynamique touristique croissante. Au travers d'une politique événementielle ambitieuse, la commune démontre également sa capacité à accueillir de très nombreux visiteurs locaux et internationaux comme en témoignent la biennale du verre Biot International Glass Festival et l'événement historique Biot et les Templiers, plébiscité par 100 000 visiteurs en 2023.

Le renouvellement du classement de l'Office de Tourisme en 1^{ère} catégorie le 17 novembre dernier confirme également la qualité de l'accueil, de la promotion et de l'offre touristique proposées à Biot, tout au long de l'année.

Dans l'objectif de poursuivre ses engagements en faveur de la pérennisation de la fréquentation touristique, la Ville de Biot souhaite renouveler sa dénomination de commune touristique.

Basée sur 3 critères (détenir un office de tourisme classé, organiser des animations touristiques et disposer d'une capacité d'hébergement destinée à une population non permanente), la dénomination de commune touristique adapte également le cadre réglementaire, en adéquation avec la fréquentation touristique.

AR

Ce renouvellement permettra, de plus, le classement de la commune en station de tourisme offrant à Biot la possibilité de conserver une autonomie dans la définition et la mise en œuvre de sa politique touristique.

006-210600185-20230629-2023_60_10_02-DE
Reçu le 04/07/2023

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le décret n° 2020-484 du 27 avril 2020, pris en application de la loi du 27 décembre 2019 ;
Vu le classement de l'Office de Tourisme en catégorie 1, par arrêté préfectoral 2022/941 notifié le 17 novembre 2022 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2009 accordant la dénomination de commune touristique à la commune de Biot ;
Vu l'arrêté du 16 avril 2019 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2018 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,

- VALIDE le contenu du dossier de demande de la dénomination de commune touristique ;
- AUTORISE le Maire à solliciter auprès du Préfet des Alpes-Maritimes la demande de la dénomination de commune touristique ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus.
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 29 juin 2023

Le Maire

Jean Pierre BERMIT



Le secrétaire de séance

Laura PAVAN

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Laura PAVAN', is written over the printed name.

Pièce jointe :
AR Préfecture

Dossier de demande de dénomination de commune touristique.

006-210600185-20230629-2023_60_10_02-DE
Reçu le 04/07/2023



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 29 JUIN 2023	TOURISME
N° d'enregistrement 2023 / 61 / 10-03	DEMANDE DE RENOUELEMENT DE CLASSEMENT DE LA COMMUNE EN STATION DE TOURISME

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCAZION Le 22 juin 2023
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	26	15	3	29	0	
Certifié exécutoire compte tenu de :						Le Maire
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 04 JUIL. 2023		Le 04 JUIL. 2023		Le 04 JUIL. 2023		

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS Mme JOUSSEMET donne procuration à Mme LETERRIER
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT
Mme ANGER donne procuration à Mme OZENDA

Madame Claire BAES, Conseillère Municipale, déléguée au Tourisme et aux Métiers d'art, rapporteur, EXPOSE :

Par délibération en date du 27 juin 2013, le Conseil Municipal a confié à l'Office de Tourisme les missions relevant du service public touristique local telles qu'énumérées par l'article L.133-3 du code du tourisme, à savoir les missions d'accueil et d'information des touristes, ainsi que la promotion touristique de la commune. En 2009, la Ville de Biot a, par ailleurs, été classée station de tourisme pour une durée de 12 ans.

Aussi, dans la continuité des délibérations précédentes, il est à présent nécessaire de renouveler le classement de la commune en station de tourisme pour la période 2023-2035.

Cette disposition permettra de conserver le classement de l'Office de Tourisme en première catégorie (classement renouvelé le 17 novembre 2022) et par conséquent, de continuer à gérer la compétence tourisme à l'échelle communale comme le prévoit le cadre réglementaire de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 17 août 2015.

Reconduit sur la base de 23 critères liés à la politique touristique de la commune, le classement en station de tourisme marque également la reconnaissance des actions mises en œuvre par la collectivité pour structurer une offre touristique adaptée et un accueil d'excellence.

AR Prefecture

006-210600185-20230629-2023_61_10_03_1-DE
Reçu le 04/07/2023

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2020-484 du 27 avril 2020, pris en application de la loi du 27 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 qui met en place une nouvelle grille simplifiée de critères à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

Vu l'arrêté de classement de l'Office de Tourisme en catégorie 1, par arrêté préfectoral 2022/941 notifié le 17 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2009 accordant la dénomination de commune touristique à la commune de Biot ;

Vu la délibération du 29 juin 2023 autorisant le Maire à demander la dénomination touristique pour la commune ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,

- VALIDER le contenu du dossier de demande de renouvellement de classement en station de tourisme ;
- AUTORISER le Maire à solliciter auprès du Préfet des Alpes-Maritimes le classement de la commune en station de tourisme pour une durée de 12 ans ;
- PRENDRE ACTE de la demande de renouvellement de classement en station de tourisme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 29 juin 2023



Le secrétaire de séance

Laura PAVAN



Pièces jointes :

Dossier de demande de renouvellement de classement en station de tourisme.
AR Préfecture
Annexes

006-210600185-20230629-2023_61_10_03_1-DE
Reçu le 04/07/2023